



MÉTIER

Le retour de la PEDR



MONDES UNIVERSITAIRES

La tutelle, stade ultime de l'autonomie



ACTUALITÉS

Cadre national des formations : vigilance



ENTRETIEN

Jacques Le Goff

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 621 JANVIER 2014

e s n e s u p



DOSSIER

Quelle laïcité à l'Université ?

ÉPHÉMÉRIDE

21-22 JANVIER

Conseil Délibératif Fédéral National de la FSU

23 JANVIER : Réunion à la DGAFP
- Elections professionnelles

27-28 JANVIER : CNESER

28 JANVIER

Bureau National du SNESUP-FSU

28 JANVIER : Conseil supérieur de la fonction publique d'État

29 JANVIER : Initiative intersyndicale - Lutte contre le fascisme et l'extrême droite (Bourse du travail - rue du château d'eau), ateliers suivis à partir de 19 heures d'un Meeting intersyndical - lutte contre le fascisme et l'extrême droite (à la CGT)

30 JANVIER : Réunion des élus SNESUP dans les CA et les CT

6 FÉVRIER : Stage FSU « avenir du syndicalisme »

6 FÉVRIER : CSFPE plénier

12 FÉVRIER : Réunion à la DGAFP - Elections professionnelles

12 FÉVRIER : Journée nationale de réflexion sur l'ensemble des questions éducatives

12-13 FÉVRIER : Stage CHSCT dans le Supérieur

13 FÉVRIER : Conseil Supérieur de l'Éducation

13 FÉVRIER : CA du SNESUP-FSU

« AFFAIRE DIEUDONNÉ »

J'ai peur de Manuel Valls

Le ministre dieudonnéphobe de l'Intérieur sonne faux. Droit dans ses bottes, Manuel Valls est dans la posture (l'imposture ?), avec sa « loi d'exception », alors que l'arsenal juridique existant permet de poursuivre le racisme et l'antisémitisme. En malin matamore, le ministre alimente « l'affaire Dieudonné » pour se donner une stature de « présidentiable », en jouant avec de la dynamite. Peu importent les explosions présentes et à venir pourvu qu'il apparaisse comme « homme d'ordre », de fermeté, de « combat politique », défendant « la France » et le système. Ses conseillers en « com » méritent du sarkozysme et de « l'excellence libérale ».

À ce jeu machiavélique les partisans du « comique » antisémite vont se multiplier et se radicaliser. Mais qu'importe : enfin un leurre efficace, un répit sur le chômage, les retraites, les salaires, etc. Et tant pis pour « la gueuse », la République et les dangers qui guettent notre déjà maigre démocratie. Le Front national à nos portes ? Quel formidable repoussoir ! J'ai peur lorsque de pâles politiciens impeccablement cravatés jouent des personnalités de composition à des fins carriéristes. L'histoire est pleine d'exemples de « petits messieurs » qui pour devenir « grands » ont piétiné les libertés, la démocratie, la justice, embastillé les syndicalistes, les opposants... Ça commence par la stigmatisation des Roms, ça continue par l'instrumentalisation de Dieudonné, et ça peut finir par la répression contre le mouvement social, les militants de gauche, les communistes, et l'instauration d'un « régime d'ordre ». L'histoire peut se répéter en grimaçant.

Alimentée par les propos haineux, insupportables, de l'ex-bouffon et les réactions « anti-système » nées de la crise sans rivages, du rejet du cirque politique, des magouilles, du si commode « tous pourris », la vague Dieudonné monte, monte... Qui sert-elle ? Qui a intérêt à l'alimenter ? Des milliers de jeunes s'y trompent de colère. Manuel Valls s'en réjouit-il ? Il me fait vraiment peur. J'ai peur des pompiers pyromanes. ● *Jean Ortiz*

FISCALITÉ

La baisse de la TVA dans la restauration et ses effets pervers

François Hollande, dans ses vœux de Nouvel An, a marqué assez nettement sa volonté d'entendre le discours des entreprises via une sorte de « donnant-donnant » : amélioration de la compétitivité des firmes contre embauches. Un exemple très concret doit donner une idée de la nature et de la robustesse des engagements des firmes sur ce point, à savoir la baisse de la TVA dans les cafés restaurants au 1^{er} juillet 2009, soit son passage de 19,6 % à 5,5 %.

En contrepartie, les restaurateurs avaient pris trois engagements envers le gouvernement : baisser d'au moins 11,8 % les prix de sept produits ou plus choisis parmi une liste de dix, créer 40 000 emplois supplémentaires en deux ans (20 000 en apprentis et 20 000 contrats pérennes) et revaloriser les salaires de leurs employés. Aujourd'hui, ce cadeau fiscal est remis en question faute de résultats et a abouti à créer une niche fiscale coûteuse.

Les prix dans le secteur ont baissé au mieux de 3 % et la création d'emplois d'environ 6 000. Quant aux rémunérations, cela reste un mystère. Coût de l'opération pour les finances publiques : 3 milliards d'euros.

Itē missa est ●

Jean-Yves Duyck

ALSACE

La laïcité bafouée

Depuis le 9 décembre dernier, l'école publique élémentaire Jacques Gachot de Drusenheim expose ostensiblement sur sa façade de grandes affiches à caractère religieux. Des parents d'élèves et des citoyens se sont émus de cette initiative municipale. Notre collègue Jean-Pierre Djukic a saisi le médiateur académique et demandé au maire de retirer cet affichage qui contrevient au principe de neutralité des établissements publics. Pour avoir usé de sa liberté d'expression et avoir à juste titre rappelé le droit, il subit aujourd'hui menaces et intimidations.

Les syndicats de la FSU, attachés au principe de neutralité des administrations publiques, tout comme à celui de la laïcité au fondement du système éducatif français, principes qui ne sauraient souffrir d'exceptions, condamnent ces pratiques et apportent tout leur soutien à Jean-Pierre Djukic. ●

(extraits du communiqué des syndicats de la FSU du supérieur d'Alsace)

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :
Laurence Favier, Isabelle de Mecquenem,
Annliese Nef, Christophe Pébarthe, Alain Policar

Secrétariat de rédaction :
Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :
SIPÉ, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Illustration de couverture : © Didier Chammas

Pas de trêve syndicale en 2014 !

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu, cosecrétaires généraux

L'année 2014 a commencé par les vœux de F. Hollande, qui confirme ainsi son ancrage libéral et fournit une feuille de route sans équivoque à ses ministres : le pacte « d'irresponsabilité » pour les entreprises (qui garantit moins de « charges » sur le travail, moins de contraintes, et évoque, tout juste une vague contrepartie de plus d'embauches, plus de dialogue social) sera financé par la réduction de la dépense publique (État, collectivités locales, sécurité sociale). Le MEDEF s'en délecte : « L'idéal serait de faire 100 milliards d'économies de dépenses publiques en cinq ans » ; « Un million d'emplois, je le vois comme un objectif », selon P. Gattaz. « L'ambition gouvernementale » est d'accroître l'austérité des budgets publics (budget de la MIREs encore amputé de 45 M€ après le vote du projet de Loi de Finances 2014) et d'aggraver une politique fiscale injuste (augmentation de la TVA au 1^{er} janvier, crédits d'impôts et cadeaux fiscaux sans contrôle).

2014 a également commencé par une séance du CTU portant sur le décret statutaire, dont le résultat est tout à fait révélateur de l'absence d'avancées du projet de texte par rapport au décret de 2009 et de son rejet massif par les organisations syndicales : **0 voix pour, 9 voix contre (SNESUP, SUPAUTONOME, CGT), 4 abstentions (SGEN, UNSA).**

Ainsi, pas une voix favorable ne s'est exprimée, sur un projet qui maintient la modulation de service, dont on connaît la fonction dans le contexte budgétaire actuel et le rapport d'activités périodique, obligatoire, non confidentiel, qui n'est rien d'autre que l'évaluation rebaptisée. En revanche, ce projet n'apporte aucune garantie sur le droit et la liberté de recherche, aucune amélioration aux conditions de travail et de carrière et multiplie les dispositions dérogatoires de recrutement et promotion.

En ce début d'année 2014, la confiance de nos concitoyens dans les institutions démocratiques se réduit dangereusement et la mise au pas des ministres et des députés de la majorité avant les élections est engagée. Le SNESUP-FSU ne fait pas partie de ce régiment : dans tous les établissements, avec tous les syndiqués, avec tous les personnels et étudiants, avec les autres organisations syndicales, il travaillera sans relâche, à proposer des alternatives pour améliorer les conditions de recrutement, de travail et de carrière des enseignants-chercheurs, pour promouvoir le service public d'enseignement supérieur et de recherche dont nous avons besoin.



Claudine Kahane et Marc Neveu
cosecrétaires généraux

ACTUALITÉ 4

- Conférence de presse de François Hollande
- Cadre National des Formations : **vigilance pour l'examen** du projet d'arrêté
- **Vers des diplômes** d'enseignement supérieur régionaux ?
- Élections professionnelles : **un enjeu capital**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 17

- Réforme des retraites 2013 : **rien n'est réglé**
- **Le glissement** du service des lecteurs
- Primes : le retour de la **PEDR**

MONDES UNIVERSITAIRES 19

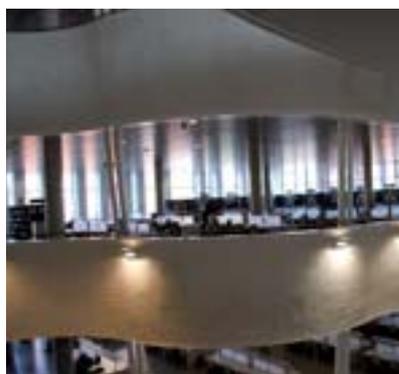
- **Statuts enseignants-chercheurs**

DOSSIER 9

Quelle laïcité à l'Université ?

S'il est un lieu et une institution où la laïcité ne devrait pas être fragilisée, c'est bien l'Université, qui, par ses principes constitutifs et ses missions essentielles d'enseignement et de recherche, promeut la rationalité des savoirs et s'avère ainsi porteuse d'une exigence d'universalité d'autant plus précieuse que la société se fragmente dangereusement.

Tel est le fil conducteur de ce dossier, pour lequel s'imposait une approche pluridisciplinaire afin de rendre justice à la complexité d'une notion, par ailleurs dévoyée par des polémiques récurrentes et des captations politiques.



© Camille Stromboni

- Le refus des dossiers de **vacataires**
- Mise sous **tutelles** **rectorales** des établissements

INTERNATIONAL 21

- Frais de scolarité et mobilisations étudiantes : **quelles conséquences politiques ?**
- Projet Horizon 2020 : l'Europe telle que **nous ne l'aimons pas**

ENTRETIEN 22

- avec **Jacques Le Goff**

CULTURE 23

- Unifier le savoir : **l'anthropologie** et les sciences cognitives

Le mot et la chose ou comment l'être sans le dire ?

→ par Christophe Pébarthe et Alain Policar

Le pacte de responsabilité (*sic*) avec les entreprises et la réduction des dépenses publiques confirment une orientation exclusivement favorable au patronat. L'attention rhétorique à la situation de l'emploi apparaît ainsi comme un leurre.

Avec un art consommé de la diversion – le fait divers fait diversion c'est bien connu –, depuis quelques jours, la presse bruissait des rumeurs sur la vie privée du président Hollande et mettait en scène le débat du moment : la frontière entre vie publique et vie privée. Elle s'interrogeait avec gravité : la question serait-elle posée lors de la conférence de presse du mardi 14 janvier ? Ils en ont parlé, grâce à de *courageux* journalistes, l'un deux allant quand même à confesse sur un réseau social en déclarant « *Albert Londres, pardonne-moi* ». Six questions en tout, pour obtenir la réponse convenue et prévisible. Le lendemain, il fallait donc trouver un autre angle pour ne rien dire de politique. Comme souvent, il s'est alors agi de rabattre l'ensemble du discours présidentiel sur la question de la personnalité de François Hollande. « Libéré », le président clarifie son positionnement politique, il fixe le cap. Il serait sorti de l'ambiguïté, formule qui appelle un « enfin ! » mettant un terme à l'information.

De mauvaises langues toutefois ne manqueront pas de s'interroger sur la direction que la *volonté* présidentielle, désormais manifestée, indiquait. Pour éviter toute question qui fâche, le *débat* se

porte alors sur la terminologie. Cessant d'être ambigu (« enfin ! »), François Hollande aurait fait son *coming out*. Il n'est pas socialiste, il est social-démocrate. Des esprits chagrins, dotés d'une mémoire médiocre, pourraient rappeler qu'il n'y a pas de nouveauté en la matière. Mais qui se souvient encore de la nouvelle déclaration de principe du parti socialiste adoptée en 2008, et célébrée alors par la grande majorité de la presse comme le Bad Godesberg français, les journalistes pointant en particulier l'abandon de la révolution – avec le choix du « réformisme » – et le ralliement à l'économie de marché, certes sociale et écologique (il s'agissait bien

entendu d'une *concession* faite à l'*aile gauche* du parti socialiste). La loi du bocal régnant dans les rédactions, les journaliste « poisson rouge » peut à l'infini reprendre le thème du *virage* social-démocrate. À l'évidence, le recours au mot « renie-

ment » pourrait apparaître comme une atteinte à la neutralité, forme euphémisée de l'amnésie médiatique. Au mieux, François Hollande aurait *rompu* avec... un discours de campagne, celui du Bourget, et non avec la politique menée. Qu'est-ce donc que la social-démocratie

▼
L'austérité révèle son véritable visage. Elle est une politique de classe, mettant en œuvre une redistribution sans précédent du travail vers le capital.
▲

QUELQUES RÉACTIONS SIGNIFICATIVES

Pierre Gattaz (président du MEDEF) : « *C'est un discours qui va dans le bon sens* ».

Frank-Walter Steinmeier (ministre allemand des Affaires étrangères) : « *ce qu'a annoncé hier (mardi) le président Hollande, est en premier lieu, courageux* ».

Commission européenne : « *Nous considérons que les objectifs du pacte de responsabilité sont en ligne avec les recommandations que nous avons faites l'année dernière* ».

à la date du 14 janvier 2014, en France ? Au préalable, rappelons qu'elle ne *renie* pas l'augmentation de TVA, soit 7 milliards pris sur les ménages pour financer une partie du crédit compétitivité pour les entreprises. Mais que représentaient 20 milliards de cadeau pour le MEDEF ? Un hors-d'œuvre, une mise en bouche qui manifestement avait donné faim à Pierre Gattaz. Le plat de résistance servi par le président de la République est à la hauteur de ses espérances : 30 à 35 milliards de réduction de cotisation (branche Famille) ; 50 milliards de baisse de dépenses publiques sur trois ans ajoutés aux 15 milliards de 2014. Le raisonnement est simple : « C'est donc sur l'offre qu'il faut agir. Sur l'offre ! Ce n'est pas contradictoire avec la demande. L'offre crée même la demande ». Tout pour l'entreprise donc ; les miettes du repas finiront bien par tomber de la table autour de laquelle les détenteurs de capitaux banquettent depuis tant d'années. En langage social-démocrate, cette promesse s'appelle « contreparties ». Elles pourront être *négociées* avec les partenaires sociaux, réduits à mettre en œuvre les dispositions rédigées par le patronat. Nul ne s'en étonnera : ces annonces réjouissent le MEDEF, le gouvernement allemand et la Commission européenne. L'austérité révèle son véritable visage. Elle est une politique de classe, mettant en œuvre une redistribution sans précédent du travail vers le capital. Il fut un temps, mais qui s'en souvient ? où une telle politique était qualifiée de *libérale*, voire même de *néolibérale* si l'on y ajoute notamment l'inévitable volet sécuritaire. Social-démocrate qu'il disait ? ●



Strasbourg, 6 février 2013, manifestations des ouvriers d'Arcelor Mittal... et ce n'est pas fini.

© Clotilde Truong-Ngoc

Vigilance pour l'examen du projet d'arrêté

→ par Pierre Chantelot, responsable du secteur Formations Supérieures

Le CNESER du 17 décembre a examiné le projet d'arrêté. Ce projet, que le SNESUP avait vivement critiqué depuis la version de juillet, a évolué au cours de navettes entre le ministère (DGESIP) et les représentants de la communauté universitaire. Il reste inacceptable.

Tout au long du processus, le SNESUP a porté de très nombreuses propositions, pour infléchir ce projet en faveur de l'égalité territoriale, des facteurs de réussite des étudiants, du renforcement du lien formation-recherche, du respect des libertés académiques et pédagogiques. Le SNESUP a ainsi obtenu que le texte soumis au CNESER tienne compte de la diversité des étudiants de licence, issus du bac comme de cursus STS ou d'IUT. À notre initiative aussi, les objectifs de la licence incluent le développement de l'autonomie et de l'esprit critique et le lien recherche-formation est présent dès la licence.

Cependant, le texte soumis au vote du CNESER avant amendements comporte toujours des dispositions que le SNESUP juge inacceptables et qui ont motivé son vote négatif.

DE NOMBREUX AMENDEMENTS VOTÉS EN CNESER

Lors de la séance du 17 décembre, de très nombreux amendements, principalement proposés par le SNESUP, ont été débattus et pour beaucoup adoptés. Ainsi, la demande de révision périodique des intitulés des mentions a été très massivement soutenue et le ministère a déclaré s'y engager. De même, le SNESUP a proposé que la nomenclature des masters précise pour chaque intitulé de mention la liste des mentions de licence y donnant accès de droit. La suppression des crédits de langue non compensables en master a été votée à la quasi-unanimité, le SNESUP ayant notamment dénoncé des moyens humains nettement insuffisants dans les services des langues, le risque de ségrégation sociale aggravée par cette mesure et leur incohérence avec la compensation des crédits disciplinaires.

Toutefois, si de nombreux amendements proposés par le SNESUP ont été largement votés et souvent retenus par la DGESIP, le vote du CNESER n'est que consultatif et une grande vigilance est de mise pour peser afin que les engagements sur les évolutions favorables soient tenus.



© Petr Novák, Wikipedia

▼
L'absence de régulation nationale de l'offre de formation sur le territoire coupe court à la politique gouvernementale affichée de démocratisation de l'accès aux études.
 ▲

NOMENCLATURES DES MENTIONS ET CALENDRIER D'APPLICATION

Le calendrier d'application des intitulés de licence demeure inchangé : le projet d'arrêté a été soumis au CNESER de décembre, pour application en septembre 2014. Le CNESER examinera fin janvier la nomenclature des masters, et en février celle des licences professionnelles. Les dates limites d'application suivront ensuite celles des vagues de contractualisation, à partir de septembre 2015.

INTITULÉS DE LICENCE

Le nouveau CNF, abrogé par l'article 20 la notion de mineur et de majeur, supprimant la licence pluridisciplinaire. Cette dernière, pluridisciplinaire de nature que ce soit dans le secteur « des lettres, arts et sciences humaines », ou « des sciences et technologies », qui permettait la préparation aux masters des métiers de l'enseignement depuis la licence, va à l'encontre du projet du MESR d'organiser une spécialisation progressive en licence. La disparition de cette licence porte un nouveau coup à la formation des maîtres en la cantonnant au cycle master.

La mention STAPS se retrouve en Sciences, Technologie et Santé, alors que cette discipline associe plusieurs domaines, notamment les Sciences Humaines et Sociales. La dénomination Administration et Échanges Internationaux (AEI) disparaît, alors que plusieurs milliers d'étudiants sont inscrits tant en licence qu'en master d'AEI.

INTITULÉS DE MASTER

Le découpage en masters n'est pas plus satisfaisant : la granulométrie est très différente selon les champs disciplinaires, résultat d'une méthode de travail trop précipitée et trop cloisonnée, que le SNESUP n'a cessé de critiquer, tout en proposant des solutions comme la mise en place de commissions par champ disciplinaire permettant la construction collective de nomenclature des diplômes aux contenus légitimes pour la communauté universitaire et comparables d'un établissement à l'autre. Nul doute que ces questions, déjà soulevées par une motion du CNESER sur les masters de psychologie, reviendront en force lors du débat au CNESER de janvier.

LE MARCHÉ FERA LE TRI !

L'absence de régulation nationale de l'offre de formation sur le territoire, coupe court à la politique gouvernementale affichée de démocratisation de l'accès aux études. Comme désormais il ne compte que la capacité d'une université à financer ses formations, les établissements font des coupes dans leur offre de formation..., souvent au profit d'établissements privés ! La suppression de la licence en sciences de l'éducation à l'université de Nantes en constitue un exemple emblématique, qui permet à l'institut catholique d'Angers de proposer une formation similaire avec un coût d'inscription annuel de 3 500 euros.

Lors des séances du CNESER de janvier et de février 2014 qui examineront les intitulés de masters et licences pro, le SNESUP sera de nouveau le porte-parole de la communauté afin que les intitulés retenus tiennent compte de la réalité des disciplines et des métiers. ●

Vers des diplômes d'enseignement supérieur régionaux ?

→ par Stéphane Tassel

Le nouveau mode de financement des formations par apprentissage augure d'une sérieuse limitation de l'autonomie des établissements. Décryptage de la session du CNESER des 17 et 18 décembre.

Le gouvernement fonde ses espoirs sur le développement appuyé dans l'enseignement supérieur de l'apprentissage, qu'il faut bien distinguer de l'organisation de formation que constitue l'alternance. Le volet apprentissage du projet de loi portant sur la formation professionnelle a été présenté lors du CNESER de décembre. La FSU, le SNESUP se sont prononcés contre.

L'ordre du jour de cette séance marathon de deux jours mérite que l'on s'y attarde. En effet, l'examen conjoint de textes portant sur le cadre national des formations, sur le nouveau processus d'accréditation des formations, sur la réforme de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage, et sur la répartition de dotations insuffisantes aux établissements d'enseignement supérieur est à mettre en perspective.

Confrontées aux marges de manœuvre réduites de la loi « Libertés et responsabilités des universités » afin de gérer la pénurie, marges réduites maintenues dans la dernière loi ESR, les formations professionnelles sont souvent perçues comme des vaches à lait. Leurs ressources, justifiées par le besoin de formation, font l'objet de redéploiements sauvages. Mises en difficulté depuis une dizaine d'années, ces formations n'ont pas pour autant été remplacées par des formations sous contrat d'apprentissage, elles aussi soumises aux pressions sur le marché de l'emploi. La formation sous contrat d'apprentissage est financée essentiellement par la taxe d'apprentissage sur « quota » et par des subventions régionales ; fléchée par

les entreprises, la taxe « hors quota » bénéficie, elle, aux formations hors apprentissage. Or, rien ne précise, dans le projet de loi présenté, leurs montants relatifs, pas plus que la part, importante, désormais à la totale discrétion des régions. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs censuré une partie de la loi de finances rectificative pour 2013, considérant que c'est à la loi de fixer la part de la taxe d'apprentissage revenant aux conseils régionaux et celle revenant aux CFA et sections d'apprentissage. Le rôle des exécutifs régionaux est bien l'un des enjeux de la réforme de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage.

QUEL AVENIR POUR LA CARTE NATIONALE DES FORMATIONS...

Pour être financées, les formations professionnelles par apprentissage doivent être éligibles par la région. Or, sans en préciser les critères, l'un des pans de ce projet de loi consiste à revenir sur l'éligibilité de toutes les formations actuelles. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la réduction du nombre des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (actuellement 173 OPTA), avec au centre de ce nouveau dispositif les chambres du commerce et de l'industrie. Avec un organisme par région, cette dernière gagnerait une meilleure visibilité des financements disponibles pour chaque formation. En ajustant plus finement le montant de la subvention de la région au niveau disponible de taxe d'apprentissage, les régions auraient toute latitude pour choisir de financer les formations compatibles avec la stratégie de développement de leur territoire.

C'est à ce niveau que les effets du nouveau mécanisme d'accréditation pour-

raient déstructurer en profondeur l'offre nationale de formation professionnelle et affaiblir les garanties collectives des diplômes nationaux concernés. Un diplôme est accrédité si l'établissement dispose des moyens d'en assurer la formation (humains, financiers, lien avec la recherche...). Si l'accréditation est obtenue, alors elle emporte l'habilitation de la formation : conférant ainsi à l'établissement la capacité à délivrer le diplôme concerné. La décision de ne pas financer une formation, s'apparenterait dans les faits à un droit de veto des régions sur la carte de formation professionnelle. Face au désengagement massif de l'État, rien n'empêcherait une extension de ce phénomène à l'ensemble de l'offre de formation d'établissements dont les ressources sont désormais déconnectées des besoins de formation. En outre,

▼
En ajustant plus finement le montant de la subvention de la région avec le niveau disponible de taxe d'apprentissage, les régions auraient toute latitude pour choisir de financer les formations compatibles avec la stratégie de développement de leur territoire.
 ▲

l'abandon de la prise en compte des apprentis dès 2015 (en 2014, un apprenti compte comme un demi-étudiant) dans le modèle de répartition des dotations aux établissements illustre l'objectif de rendre non miscible le financement de la formation professionnelle avec celui de la formation générale. Dans le même temps, le président de la Répu-

blique a exprimé le souhait que la taxe d'apprentissage soit utilisée pour l'essentiel pour la formation sous contrat d'apprentissage.

Outre cette diversification hasardeuse des ressources de l'enseignement supérieur, le financement de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur pourrait faire l'objet de nouvelles coupes claires. Quid de l'avenir de la formation professionnelle initiale hors contrat d'apprentissage financée par l'Etat ? Quid de l'effet sur les budgets déjà contraints des universités ? ●



© Shotesstudio - Fotolia.fr

Un enjeu capital

Le 4 décembre 2014, les prochaines élections professionnelles vont définir, au suffrage direct, le niveau de représentativité des organisations syndicales. Il sera apprécié à travers les résultats aux scrutins des comités techniques (CT).

L'enjeu de ces élections est capital car la FSU - et donc ses syndicats nationaux - doit rester une organisation incontournable dans le champ de la Fonction Publique, et en particulier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

C'est la première fois que se produit simultanément dans tous les établissements de la Fonction Publique un tel renouvellement général :

- CT nationaux (CTMESR⁽¹⁾ et CTU⁽²⁾) ;
- CT locaux (CTE⁽³⁾) ;
- Commissions Administratives Paritaires (CAPN et CAPA) ;
- Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Dans notre ministère, le travail qui devra être mené par nos organisations syndicales sera colossal, comme le montrent quelques éléments chiffrés :

- 360 000 agents concernés relevant du MESR ;
- 260 établissements : les universités, écoles d'ingénieurs, organismes... ;
- 600 instances ayant vocation à être renouvelées par élections (CT, CAP, CCP).

Pour le CTU, voteront tous les enseignants-chercheurs titulaires et stagiaires. Les enseignants-chercheurs votent donc à trois scrutins : CTMESR, CTU et CTE. Les enseignants votent aux scrutins CTMESR et CTE. Ils voteront de plus soit au scrutin des CAP (titulaires), soit à celui des CCP (contractuels).

Les résultats de ces scrutins locaux et nationaux seront déterminants. Les enseignants du supérieur doivent y participer massivement.

L'état d'avancement et de préparation des scrutins diffère d'un ministère à l'autre : le MESR est particulièrement en retard. À ce jour, malgré plusieurs demandes de la FSU, la liste précise des établissements et des effectifs par catégories concernées n'est pas encore établie.

Certains établissements ou organismes sont à la frontière du MESR, du ministère de l'Agriculture (AgroSup Dijon), de la Culture (INHA), de l'Ecologie (IFSTTAR) ou encore de la Santé (EHESP). La FSU demande à être consultée sur la pertinence de certains choix de rattachement. La structuration des instances traitant



© FSU

▼
Nous avons donc indiqué à plusieurs reprises au MESR que nous accueillons favorablement sa proposition de maintenir le CTU pour les enseignants-chercheurs et de réserver deux sièges au CTMESR pour les chercheurs au sein d'un collège séparé.
 ▲

les chercheurs au sein d'un collège séparé. La FSU demande que ces propositions soient rapidement confirmées par la DGAFP.

La participation des agents, une information largement diffusée sont des conditions indispensables pour que ce scrutin, et la mesure qu'il établit, ne souffre d'aucune critique. La FSU et ses syndicats nationaux devront y travailler d'arrache-pied. Pour sa part le SNESUP-FSU sollicitera tous ses syndiqués, en lien notamment avec le SNASUB-FSU et le SNCS-FSU. Une rubrique Élections Professionnelles figurera dans tous les numéros du mensuel jusqu'au scrutin. Une réunion spécifique des secrétaires de sections sera organisée dans les prochains mois. ●

| Rôle du CTMESR | Rôle du CTU | Rôle des CTE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Il est consulté sur : – les textes régissant les établissements ; – les textes relatifs aux personnels (non-titulaires, second degré, BIATSS, EC), à l'exception des statuts des EC. | Il est consulté sur : – l'élaboration et la modification des statuts des enseignants-chercheurs. | Ils sont consultés sur : – des textes stratégiques (contrat d'établissement par exemple) ; – l'organisation interne (création, transformation, suppression de services) ; – la politique sociale et le bilan social de l'établissement (conditions de travail, formation, répartition des primes...). |

Pour le CTMESR voteront :

- Tous les agents exerçant au sein du MESR et remplissant les conditions prévues à l'article 18 du décret 2011-184 du 15 février 2011
- Les établissements concernés :
 – EPCSCP relevant du seul MESR ;
 – autres établissements publics à caractère administratif relevant du seul MESR ;
 – établissements publics placés sous tutelle du MESR et d'autres ministères.

des textes réglementaires concernant les divers personnels de l'ESR a tenu compte des spécificités et des évolutions de la fonction publique. Elle a permis d'assurer une présence diversifiée des agents au sein des instances techniques. Nous avons donc indiqué à plusieurs reprises au MESR que nous accueillons favorablement sa proposition de maintenir le CTU pour les enseignants-chercheurs et de réserver deux sièges au CTMESR pour

(1) Comité Technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
 (2) Comité Technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut Universitaire.
 (3) Comité Technique d'établissement.



Des choix budgétaires inacceptables

L'austérité à l'université de Lorraine se décline comme ailleurs par des ponctions sur les budgets des composantes et des laboratoires. Mais aussi par des gels de postes, essentiellement enseignants-chercheurs et enseignants. Pas seulement pour la prochaine campagne d'emplois, mais aussi pour les deux suivantes. À un rythme annoncé d'une soixantaine par an, c'est jusqu'à 180 postes qui devraient ainsi disparaître. Devant la réaction des personnels et des composantes, une pétition signée par plus de 1 000 personnes pour 6 700 personnels, et une quarantaine de motions signées par les conseils centraux hors CA, des conseils de collègiums, pôles scientifiques, composantes, départements, laboratoires, le président et son équipe ont changé leurs éléments de langage. Ne parlez plus de gels de postes, mais de non-publication d'emplois. N'évoquez plus le plan triennal de gels, mais parlez de retour à la publication dès que la situation budgétaire sera redevenue favorable.

Pourtant celle-ci est-elle si mauvaise ? En 2013, un budget excédentaire de 1,1 million d'euros est annoncé. Tout se passe comme si le président de l'UL voulait absolument apparaître comme le bon élève en faisant du grand établissement lorrain un exemple à suivre dans un contexte où les fusions et regroupements d'établissements vont fleurir çà et là. Alors que toutes les organisations syndicales locales (FSU, CGT, UNSA, SGEN, Sud-Éducation) se sont exprimées contre la politique de gel de postes lors d'une déléguéation reçue par le CA en novembre, en dénonçant notamment la dégradation accrue des conditions de travail et d'études, qu'elles ont toutes (excepté le SGEN) appelé à des AG et rassemblements avant le CA de décembre (qu'elles ont même bloqué), le président reste borné dans ses certitudes. Plutôt plaire à la ministre qu'écouter les personnels et leurs représentants. Il a manifestement choisi son camp. Nous conservons quant à nous notre motivation entière contre ses choix budgétaires. ●

Nicolas Grégori, secrétaire de section

UNIVERSITÉ JEAN MONNET



Jusqu'à où va-t-on couper dans la recherche et la formation ?

Après un budget initial 2013, dont l'équilibre n'a pu être obtenu qu'au prix d'un début d'austérité, avec notamment un prélèvement sur le fonds de roulement de plus de 3 millions, la situation budgétaire de l'UJM se tend de plus en plus.

Ainsi, la dotation budgétaire soumise au CA du 13 mai 2013 a été marquée par une nouvelle augmentation du prélèvement sur le fonds de roulement. Cette situation s'explique par l'augmentation des charges de l'université, en particulier salariales, et surtout l'érosion de la dotation de l'État.

Les orientations budgétaires observées en 2013 vont s'amplifier en 2014, nécessitant de dégager plus d'un million pour équilibrer le budget. Rappelons que, selon les critères mêmes du ministère, il manque 190 postes à l'UJM. La recherche a été peu touchée pour le moment, mais cela ne durera pas si les tensions budgétaires continuent de s'accroître.

À court terme, l'UJM pourrait voir ses capacités d'investissement, conditions nécessaires de sa stratégie de développement, compromises par l'épuisement du fonds de roulement. Les fondamentaux de la mission de service public d'enseignement et de recherche sont remis en question par les impératifs de la gestion courante. À plus long terme, nous pourrions nous retrouver dans une situation de mise sous tutelle rectorale d'un établissement soi-disant autonome (cf. la situation actuelle de déficit d'une quinzaine d'universités en France). Cette dégradation est probablement amenée à s'accroître avec les orientations économiques et budgétaires actuelles.

En conclusion, une remise en question radicale des orientations budgétaires de l'État est une condition absolument nécessaire pour une véritable politique de développement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec des missions renouvelées. ●

Vers la cessation de paiement ?

Tout en adoptant le budget primitif 2014 (14 pour, 6 contre, 4 abstentions), le CA de l'université Paris Sud a approuvé le 16 décembre 2013 à l'unanimité la motion suivante suite à la présentation du budget alloué par le ministère pour 2014 : « Les membres du CA constatent une nouvelle fois que l'enveloppe ministérielle attribuée pour le budget 2014 n'a pas été abondée à la hauteur des besoins, au même titre qu'en 2013. En effet, elle ne tient toujours



pas compte de la compensation du GVT sur la masse salariale de notre université.

La présidence avait déjà pris des mesures d'urgence en 2013 pour réduire les effectifs. Ces mesures n'ont pas réglé le problème de fond lié essentiellement au non-financement par l'État de la compensation sur la masse salariale du GVT estimée cette année à 1 821 749 €. Cette non-compensation revient à nous appliquer une « RGPP locale » car elle oblige notre établissement à geler sur plusieurs années des supports de postes et ainsi réduire l'ouverture de recrutement de personnel titulaire aux concours, et ne pas renouveler des contractuels par manque de financement récurrent. Cette situation devient alarmante pour le maintien du bon fonctionnement de nos services par manque de personnel, impactant inévitablement le développement de notre recherche et de notre offre de formations. Les membres du conseil d'administration tiennent à rappeler que le rôle de l'État est de nous permettre d'assurer pleinement nos missions de service public, en finançant le budget de notre université à la hauteur des besoins et interpellent les plus hautes instances, afin que le ministère prenne enfin conscience des difficultés que rencontre, par manque de moyen, une des premières universités scientifiques de France.

Si cette situation persiste, elle risque de nous amener à terme vers la cessation de paiement ». ●

Communiqué des syndicats FSU (SNASUB, SNCS, SNESUP)



Réuni le vendredi 13 décembre, le CA de Montpellier 2 devait débattre et voter le budget primitif 2014 de l'établissement. Les élus syndicaux ont noté en particulier les mesures de restrictions proposées pour arriver à un budget équilibré, maintenant les emplois publics (pas de gel de poste).

Nos organisations syndicales ont alors proposé la motion suivante, adoptée à l'unanimité : « Voilà maintenant plusieurs mois que la nouvelle loi ESR a été votée. Dans la continuité de la loi LRU, elle consacre l'autonomie budgétaire des universités sans en régler les problèmes de sous-financement. Comme ailleurs, notre université manque de moyens pour l'accomplissement de ses missions de service public. Cela rend caducs les objectifs annoncés par le président de la République visant à faire de la jeunesse, de l'éducation et de la société de la connaissance une grande priorité nationale.

L'état très dégradé de nos finances nous pousse à adopter un budget de rigueur qui, notamment pour préserver l'emploi public, se traduit par la réduction de l'offre de formation, l'augmentation du nombre d'étudiants en TD et TP au-delà du raisonnable, la baisse des investissements, la non-exécution de travaux de maintenance, la non-reconduction d'emplois contractuels... Cela se traduit par une dégradation des conditions d'étude et de vie des étudiants, et d'exercice des personnels donnant lieu à de plus en plus de situations de souffrance au travail.

Nous demandons donc solennellement à l'État d'assumer ses responsabilités vis-à-vis des universités et à revoir les financements qui leur sont accordés ». ●

Un « budget de renoncement »

Le budget ? C'est le président qui en parle le mieux ! Le 12 décembre dernier, celui de Bordeaux Maigne (ex-Bordeaux 3) qualifiait le budget qu'il avait présenté peu avant devant le recteur de « budget de renoncement ». On ne saurait mieux dire en effet : gel de dix postes d'enseignants-chercheurs et de deux postes BIATSS ; baisse de 10 % du budget de fonctionnement ; réduction de 2 000 heures de l'offre de formation ; non-recrutement des huit postes dits « Fioraso ». Le 20 décembre, des dizaines d'étudiant(e)s ont choisi de bloquer l'entrée du bâtiment accueillant la salle du conseil, empêchant de fait la tenue du conseil d'administration qui devait délibérer sur le budget. Celui-ci a été finalement voté le 10 janvier.

L'austérité est à l'ordre du jour. La mécanique infernale des RCE en est la cause. Mais si les choix sont contraints par la politique néolibérale du gouvernement, ils n'en sont pas moins des choix. Pourquoi continuer à verser des primes, unanimement dénoncées, à quelques membres du personnel, alors qu'elles relèvent d'un choix de l'établissement ? Pourquoi recruter des personnels de catégorie A alors que les besoins concernent avant tout les « B » et les « C » ? S'agit-il donc d'un « renoncement » ou bien plutôt d'un accompagnement ? ●

Christophe Pébarthe, secrétaire de section





Quelle laïcité à l'Université ?

→ Dossier coordonné par Isabelle de Mecquenem et Christophe Pébarthe

S'il est un lieu et une institution où la laïcité ne devrait pas être fragilisée, c'est bien l'Université, qui, par ses principes constitutifs et ses missions essentielles d'enseignement et de recherche, promeut la rationalité des savoirs et s'avère ainsi porteuse d'une exigence d'universalité d'autant plus précieuse que la société se fragmente dangereusement.

Tel est le fil conducteur de ce dossier, pour lequel s'imposait une approche pluridisciplinaire afin de rendre justice à la complexité d'une notion, par ailleurs dévoyée par des polémiques récurrentes et des captations politiciennes. L'universalité est bien ce qui inspire le droit qui s'applique aux établissements de l'enseignement supérieur comme le montre Frédérique de la Morena, ainsi que la norme de vérité à laquelle les multiples formes du créationnisme tentent de s'attaquer d'après le tableau saisissant du biologiste Olivier Brosseau.

Savoir si la communauté politique peut tendre à l'universel en dépassant ses clivages grâce à la laïcité est aussi la question qui traverse les contributions de Christophe Pébarthe, Chantal Forestal et d'Alain Policar. Enfin, loin d'apparaître superflu, le principe de laïcité assumé et bien compris donne toute sa pertinence à la notion de communauté universitaire, comme s'attachent à le montrer le collectif de syndiqués de Lille 1 et l'article d'Isabelle de Mecquenem.

Quelle laïcité à l'Université ?

→ par Frédérique de la Morena, Maître de conférences en droit public, université Toulouse 1 Capitole

La laïcité est l'un des principes de notre constitution et de la démocratie à la française que se doivent de respecter les services publics et leurs agents. La mission particulière des universitaires leur permet de franchir le seuil de neutralité dans la limite des principes de tolérance et d'objectivité.

Constitutionnalisée en 1946 et en 1958, la laïcité est un principe essentiel de la République. À l'issue d'une longue histoire souvent très conflictuelle, cette affirmation constitutionnelle est celle d'une certaine conception des relations entre l'État et les églises. Mais si la laïcité est une question qui intéresse le phénomène religieux, elle ne peut être réduite à une question religieuse ; elle est question politique : la laïcité est instaurée par l'État et non par l'église ; elle n'est pas un pacte, un contrat, mais un acte unilatéral de la puissance publique.

Au sens strict, la laïcité est la séparation de l'État et des églises et plus largement de la sphère publique (qui concerne l'ensemble de la nation et a pour objet ce qui est universellement partagé) et de la sphère privée (qui est celle des individus et des communautés, libres dans le respect de la loi). C'est ce que l'on appelle la modernité politique : l'État existe par lui-même, sans besoin d'un recours à une religion. Il garantit l'indépendance des deux sphères en se refusant, d'un côté, à imposer ou à favoriser une doctrine,

une croyance particulière et en incarnant, d'un autre côté, l'unité de la communauté politique et en promouvant les valeurs communes. Cette conception particulière est inscrite dans l'histoire française, dans l'histoire de la nation détachée de toute croyance.

La construction de la laïcité est liée à celle de la République. Le statut laïque de la République se forme lorsque l'État achève son propre développement et devient un État moderne au service du bien commun. Pour ce faire, la religion a dû sortir de la sphère publique pour se cantonner dans son domaine, sans ingérence au niveau politique et l'État a dû s'interdire toute immixtion

dans l'ordre spirituel. Ces deux propositions, issues de la « loi de séparation des Églises et de l'État » du 9 décembre 1905, sont la charpente du principe de laïcité. La loi pose, dans l'article 1er, les principes de liberté de conscience et de culte, que la République doit garantir et indique, dans l'article 2, que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. La non-recon-

naissance des cultes, qui postule leur égalité, ne signifie pas la négation de leur existence, mais qu'ils cessent d'être faits publics, appartenant désormais à la sphère privée (les cultes s'organisent juridiquement sous forme associative). La séparation ainsi opérée est garante des libertés de conscience et de culte.

La construction républicaine a inscrit la laïcité dans ses institutions à travers le principe de séparation : la laïcité est la construction de la nation autour de la République, régime qui organise le lien social sur le refus de fondements religieux, condition indispensable à l'exercice de la liberté.

Où se situe la neutralité ?

Mais la République n'est pas un régime parmi d'autres ; elle requiert la mise en place de services publics. Relative à la chose publique, la laïcité l'est également à l'intérêt général. La séparation des domaines politique et religieux s'est réalisée par la sécularisation progressive des services publics. La filiation qui unit laïcité et service public se manifeste principalement à travers la question de l'enseignement.

La République fait une place exceptionnelle à la fonction enseignante ; la formation de citoyens aptes à juger de tout par leur seule lumière naturelle est en effet la mission essentielle de la République et la première étape de la consolidation républicaine a bien été la mise en place d'un service public de l'enseignement. Si le caractère laïque des services publics implique une obligation de neutralité aux agents et, dans une certaine mesure, aux usagers, l'assimilation entre laïcité et neutralité est pourtant inopérante dans le domaine de l'enseignement. Cette confusion ignore en fait la nature, essentiellement intellectuelle, et la spécificité de ce service public qui, en tant que vecteur d'égalité, ne peut avoir une mission neutre, son objet étant la transmission de savoirs, d'idées, de valeurs. Ceci est d'autant plus vrai s'agissant de l'enseignement supérieur.

« L'enseignement supérieur est libre » (art. L. 151-6 code de l'éducation). Lieu de science et de savoir, espace de liberté de l'esprit,

▼
L'Université est le lieu où peuvent s'exprimer, selon la formule remarquable de la Cour européenne des droits de l'homme, les idées qui « heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction de la population »
 ▲
 (7 décembre 1976, Handyside).



© baszas - Flickr.fr

d'expression et de confrontation des idées, l'Université ne se conçoit que dans la liberté de recherche et d'enseignement. L'Université républicaine d'aujourd'hui a conservé un héritage précieux de libertés institutionnelles et personnelles qui rendent possible l'activité universitaire. Ainsi, en raison de la nature de leurs fonctions et des exigences propres à l'enseignement supérieur, les universitaires bénéficient, au sein de la fonction publique, d'un statut singulier leur garantissant, dans l'intérêt du service, une entière liberté d'expression et une pleine indépendance à l'égard de toute autorité, y compris au sein de l'Université. Les seules bornes venant limiter cette liberté et cette indépendance sont (art. L. 952-2 code de l'éducation) le principe de tolérance (respect de la diversité des opinions, de leurs divergences, capacité d'écoute, de débat) et le principe d'objectivité (faire connaître l'ensemble des opinions, des interprétations, des courants de pensée, à la suite d'une réflexion et d'une recherche scientifique).

« *Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique [...]. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique* » (art. L. 141-6 code de l'éducation). Cette disposition, fondamentale, traduit la philosophie du système universitaire en le soustrayant à l'emprise de tout pouvoir et en singularisant l'enseignement supérieur qui se doit d'être créateur de savoir ; en ce sens, il répond à l'idéal de la rationalité et du débat critique. L'Université est le lieu où peuvent s'exprimer, selon la formule remarquable de la Cour européenne des droits de l'homme, les idées qui « heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction de la population » (7 décembre 1976, Handyside). La liberté de critique de l'universitaire postule sans doute la tolérance et l'objectivité, mais dans la mesure où la première ne conduit pas à l'indifférentisme des opinions et où la seconde conserve comme fins le libre développement scientifique et l'engagement intellectuel. Le principe de laïcité, garant de l'indépendance et de la liberté d'expression des universitaires, rend ainsi possible l'introduction dans le champ universitaire de l'ensemble des questions, à l'abri des pressions politiques, philosophiques ou religieuses. ●

UNE INITIATIVE LOCALE

Une Commission de réflexion sur la laïcité impulsée par des syndiqués de Lille 1

→ par La commission Laïcité du SNESUP de Lille 1

Des syndiqués SNESUP de l'université de Lille 1 ont créé en octobre 2009 une commission Laïcité, suite au souhait du bureau de la section syndicale de mettre en place des commissions thématiques. Composée initialement de 3 personnes, cette commission compte actuellement 6 membres. En son sein, des perceptions différentes du sujet occasionnent des débats, ce qui constitue une richesse.

Plus précisément, les actions de la commission se déclinent essentiellement à trois niveaux : au niveau du campus de Lille 1, à l'échelle régionale et à l'échelon national.

- La première année d'existence de la commission a été essentiellement consacrée à des discussions et réflexions menées sur le campus, ainsi qu'au relevé de témoignages d'enseignants. Par la suite, des entretiens avec le responsable des affaires juridiques de l'université et l'équipe de direction ont permis de faire le point sur l'état de la législation et de la réglementation, ainsi que sur leur application à Lille 1. La commission a ainsi obtenu que soit rédigé un document, à signer par tout futur recruté, par lequel celui-ci certifie avoir bien pris note du devoir de neutralité religieuse qui est le sien et s'engage à le respecter. Cette demande faisait suite à un cas de non-respect de la loi par deux personnes recrutées en tant qu'ATER : les accommodements qui avaient alors été décidés n'étaient pas satisfaisants, car ils avaient entraîné un surcoût pour la composante et un surcroît de travail, notamment pour le collègue qui avait signalé cette violation de la loi. Quelques problèmes soulevés par la commission restent cependant en suspens, notamment en ce qui concerne la formulation très ambiguë du règlement intérieur de l'université quant au port de signes religieux par les étudiants.

- À l'échelle régionale, des discussions ont eu lieu avec l'Association des Familles Laïques (AFL) de Lille et Roubaix, l'Union Rationaliste de la Métropole Nord (URMN) et l'Association Laïcité Et Féminisme (ALEF). Elles avaient pour but de s'informer de l'état de la laïcité à l'échelle locale dans les institutions publiques (hôpitaux, écoles, etc.) et le monde du travail. L'expérience de l'IUTB de Tourcoing (composante de Lille 3) - qui a décidé d'adopter dans son règlement intérieur les mesures préconisées par la loi du 15 mars 2004 sur le port de signes religieux ostentatoires - nous est apparue particulièrement exemplaire.
- Au niveau national, des membres de la com-

mission ont été auditionnés à deux reprises, en mars et octobre 2012, par le Haut Conseil à l'Intégration (HCI) au titre de sa Mission de réflexion et de proposition sur la laïcité, dont le rapport relatif à la laïcité dans l'enseignement supérieur n'a pas été publié par le nouveau gouvernement. Celui-ci a manifestement décidé de ne pas l'utiliser, puisqu'il en a commandité un autre à l'Observatoire de la laïcité qu'il s'est empressé de mettre en place...

Un rôle de médiation

L'activité de la commission a permis d'établir des contacts et d'envisager la présence d'un médiateur sur notre campus car nous y observons des phénomènes inquiétants comme une communautarisation flagrante des listes électorales, mais également de la vie universitaire courante, ce qui produit régulièrement des affrontements verbaux entre étudiants. Les pressions religieuses croissantes se traduisent, par exemple, par l'occupation illicite de certaines salles de cours pour des pratiques religieuses, entraînant la décision de les fermer, ce qui a pour conséquence de priver les étudiants d'espaces de travail.

Afin de poursuivre le débat et de l'élargir à l'ensemble des membres de l'université et même au grand public, la commission Laïcité du SNESUP - Lille 1 a organisé une conférence, le 12 décembre 2013, dans le cadre de la semaine de la Laïcité. Les intervenants, Alain Seksig, président de la mission Laïcité du HCI, Françoise Olivier-Utard, MCF en Histoire contemporaine à l'Université de Strasbourg, et Pierre Baracca, chercheur en sociologie, se sont attachés à apporter un éclairage historique et sociologique ainsi qu'un échange d'expériences sur la laïcité dans l'enseignement supérieur, leur objectif étant de répondre à la question « *L'Université peut-elle se passer de la laïcité ?* ». Cette conférence filmée est consultable par le : <http://lille1tv.univ-lille1.fr/videos/video.aspx?id=5d02d514-257c-4e59-be85-71e55c610aad>. ●

LA DÉMOCRATIE À L'ÉPREUVE DE LA LAÏCITÉ

Du bon usage du germe athénien → par Christophe Pébarthe

Bien que la démocratie française peine à se reconnaître fille de la démocratie athénienne, Athènes nous enseigne pourtant que la liberté suppose une éducation permise par l'appartenance citoyenne. La laïcité, dans cette perspective, doit être comprise comme le principe d'organisation de la liberté individuelle au sein du collectif politique.

Cornelius Castoriadis n'a eu de cesse d'inviter à envisager tous les possibles de la démocratie à partir de l'expérience athénienne (v^e siècle a.C.) conçue comme un *germe*. L'invitation peut surprendre aujourd'hui, tant les *limites* de ce système sont évoquées, que ce soit l'esclavage, le statut des étrangers ou l'exclusion des femmes de la citoyenneté entendue comme la participation à l'assemblée. Pendant longtemps, le procès et la condamnation de Socrate (399 a.C.) suffisaient à rappeler qu'il ne saurait être question de trouver un modèle dans l'Athènes classique. La condamnation à mort d'un penseur pour, notamment, introduction de nouveaux dieux dans la cité, valait démonstration.

Dans la France d'aujourd'hui, l'écart entre les deux démocraties, la *leur* et la *nôtre*, apparaît comme maximal. Il suffit de se reporter aux discours des préfets lors des cérémonies de naturalisation pour s'en convaincre. Au moment de présenter les principes cardinaux de la République, un préfet rappelle les implications de l'égalité, en particulier le fait que « les enfants, frères et sœurs, sont traités de la même façon par leurs parents » et « l'égalité entre les hommes et les femmes (valeur fondamentale de notre culture si on la compare à d'autres) ». Il insiste ensuite sur

le respect des lois, au premier rang desquelles « le principe de laïcité pour soi-même et ses enfants »⁽¹⁾. Il va de soi que la démocratie française peinerait à se reconnaître fille de la démocratie athénienne, tout en se proclamant telle dans les programmes scolaires. Mais il s'agit dans ce discours

avant tout de définir un principe *contre* un supposé modèle islamique cohérent.

L'amnésie préfectorale – faut-il rappeler que la loi de 1905 est bien antérieure à l'égalité juridique homme-femme, pour ne rien dire de l'égalité réelle – vient ici rappeler que les principes intangibles ne résistent pas à leur historicisation et que leurs réécritures successives révèlent en creux que bien souvent les démocraties se paient de mots.



© Lefort, Johan - Flickr.fr

Qu'est-ce donc que la laïcité si elle n'est pas l'égalité entre les hommes et les femmes ? Une première réponse peut être trouvée dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme (*sic*) de 1789 : « Nul ne sera inquiété pour ses *opinions, même religieuses*, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». L'affirmation n'allait pas de soi, même en ce mois d'août révolutionnaire. En quelques mots, la croyance en Dieu était ravalée au statut d'opinion et elle était bornée par un principe supérieur, l'ordre public et la Loi. Cette prise de position suppose d'accepter que chacun (et chacune, lorsque l'Homme devient l'Humain) a un égal accès à l'universel. Pour le dire autrement, l'universel de l'un ne peut être imposé contre l'universel de l'autre.

Une exigence universelle ?

Si le principe paraît s'entendre, à la limite près de l'ordre public, dont la définition peut faire l'objet de débats, il ne saurait exclure le conflit entre deux universels. C'est en ces termes que la pièce de Sophocle, *Antigone*, représentée en 443-442 a.C., fut le plus souvent comprise. Antigone opposerait la tradition, i.e. les lois divines, à la loi qu'exprime le roi Créon. Comme l'a bien montré Castoriadis, tel n'est pas le problème abordé par cette tragédie. Les deux personnages ont tort parce qu'ils prétendent dire le vrai, par leur propre réflexion. Le propre fils de Créon le dit à son père sans détour. Il n'a pas à dire si ce dernier a tort ou raison. Il lui suffit de constater qu'on ne peut avoir raison tout seul : « Car celui qui croit qu'il est le *seul à pouvoir juger*, ou bien celui qui croit avoir

une âme ou un discours que personne d'autre n'a – ceux-là, si on les ouvre, on voit qu'ils sont vides »⁽²⁾. Autrement dit, nulle métaphysique ne peut permettre de trancher un débat sur l'universel. Sophocle le dit explicitement, l'humain s'est instruit lui-même (v. 354). Il « est capable de marcher partout, de traverser tout, de trouver des réponses à tout ; il n'avance vers rien de ce qui est à venir sans avoir quelque ressource »⁽³⁾. Mais sauf à verser dans l'anthropologie rousseauiste, celle du *Contrat social*, selon laquelle « L'homme est né libre et partout il est dans les fers », il faut accepter que cette liberté, indissociable de l'égalité, suppose une éducation. Comme le disait le poète grec Simonide, c'est la cité qui instruit le citoyen, c'est elle qui le fabrique.

La laïcité bien comprise requiert donc un égal accès à la liberté d'opiner, liberté individuelle qui n'existe que par le collectif qui l'enseigne. À cet égard, l'Université a un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre du principe de laïcité. Celui-ci n'est en effet pas un dogme. Il implique une critique, la mise au jour des « points aveugles des systèmes théoriques, de manière à créer les conditions de leur transformation ». Il est une pensée ouverte qui, comme le disait Adorno, « indique une direction qui la dépasse »⁽⁴⁾. ●

(1) Cf. D. Fassin & S. Mazouz, « Qu'est-ce que devenir Français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie* 48, 2007, p. 742.

(2) v. 707-709, trad. C. Castoriadis, *Figures du pensable*, Paris, 1999, p. 34.

(3) v. 360-361, trad. *Ibid.*, p. 20.

(4) *Théorie critique de l'histoire*, Paris, 2009, p. 28.

La laïcité bien comprise requiert donc un égal accès à la liberté d'opiner, liberté individuelle qui n'existe que par le collectif qui l'enseigne.

Au miroir de la laïcité

→ par Isabelle de Mecquenem

Il existe une forte corrélation entre l'offensive contre les missions de l'Université et l'effacement de sa constitution laïque.

Alors que le rationnement des moyens vitaux d'enseignement et de recherche s'abat sur tous les établissements d'enseignement supérieur et que le projet ministériel du nouveau décret statutaire des enseignants-chercheurs ne conçoit plus de « cours magistral », à l'ère des MOOC, qu'en termes de notion coûteuse et surannée, soulever la question de la laïcité de l'enseignement supérieur en France peut paraître surréaliste ou obscène.

Or, essayons d'avancer une hypothèse plus heuristique que ce clivage entre « dure réalité » et « laïcité superflue » qui nous permettrait d'envisager au contraire une corrélation forte entre l'offensive contre les missions de l'Université, d'autant plus grave qu'elle est perpétrée par le ministère chargé de les protéger, et l'effacement de sa constitution laïque, « constitution » ne désignant pas la loi suprême du pays, mais, en l'occurrence, l'ensemble des principes sur lesquels l'enseignement supérieur se fonde. Alors la dégradation générale des conditions de travail ne serait elle-même que la conséquence d'une atteinte plus considérable atteignant le noyau même de l'université et son caractère intrinsèquement laïque depuis le Moyen Âge européen.

S'il est toujours risqué de proposer une formulation générale de ces principes fondamentaux, nous pourrions néanmoins rappeler que tous les savoirs spécialisés enseignés à l'Université s'adosent à la norme asymptotique de vérité, souscrivent au libre développement des hypothèses de recherche puisqu'ils en sont l'exacte expression, et font constamment prévaloir dans l'enseignement, et la recherche qui le sous-tend, les méthodes de la rationalité critique sur les opinions, les idéologies et les dogmes. Le principe de laïcité, qui consiste à mettre entre parenthèses les croyances de toutes sortes, dont les religions sont un exemple représentatif, crée ainsi l'espace du libre examen à l'aune des normes du vrai, favorise le développement de la recherche rigoureuse et garantit la neutra-

lité idéologique des enseignements au plus grand profit des étudiants. Ne les oublions pas, car ceux-ci sont donc objectivement liés, en tant qu'étudiants, à ce principe substantiel de laïcité de l'enseignement supérieur qui s'avère ainsi très cohésif, créant la véritable « communauté universitaire ».

Cette démonstration avait déjà été pertinemment donnée au début du vingtième siècle dans *L'évolution pédagogique en France*, ouvrage dans lequel Durkheim reconstituait en historien et sociologue la genèse de l'enseignement secondaire à partir de l'université médiévale : « C'est que, dès le moment où elle [l'école] apparaît dans l'histoire, elle portait en

elle un principe de laïcité. Ce principe, elle ne le reçoit pas du dehors, on ne sait comment, au cours de son évolution ; il lui était congénital. ». L'intérêt de cette analyse est aussi de souligner la tension féconde inéluctablement induite par ce principe de laïcité travaillant une institution sous la tutelle

de l'Église et d'invalider l'idée d'une laïcité antithèse des religions sous cet angle particulier et dans ce contexte précis.

Mais aussi, peut-être, de nous permettre de mieux appréhender la situation de l'université actuelle. En effet, si les débats et les polémiques, mais également les inquiétudes à propos des atteintes à la laïcité dans les établissements d'enseignement supérieur se sont révélés souvent sources de tensions non fécondes dans les universités, n'est-ce pas parce que l'attention est alors pointée sur des tentatives de prosélytisme qui prospèrent d'autant plus facilement que la méconnaissance et l'oubli de ce principe consubstantiel à l'université ont gagné du terrain ? Nous citerons à ce sujet la réponse de Madame la ministre à la question écrite de la députée UMP de Haute-Savoie, Virginie Duby-Muller, le 14 décembre dernier, indiquant que le gouvernement n'envisage pas d'étendre la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux aux universités et grandes écoles, « car il serait difficile sur un campus de différencier les activités d'enseignement des activités

de la vie étudiante ». Tout commentaire serait cruel.

De ce point de vue, l'illusion dominante aujourd'hui ne serait-elle pas celle d'un juridisme censé résoudre tous les problèmes ? Il n'y aurait pas de substrat pour des plaintes pour discrimination religieuse si ce principe était vivace et reconnu. Ainsi l'on s'est longtemps contenté de qualifier de « récurrents » les problèmes relatifs à ce sujet, ce qui est une façon de dire qu'on a renoncé à les comprendre et, pire encore, que l'on s'y résigne, comme si l'on avait affaire à un mystérieux cycle d'un phénomène de société irrationnel. Rappelons qu'en 2003 la CPU avait jugé opportun de réfléchir à ces questions lors d'un séminaire et, en 2004, avait proposé un guide aux chefs des établissements du supérieur qui se déclaraient « démunis, désemparés, voire en proie au désarroi ». Le président de l'Observatoire de la laïcité a récemment annoncé dans *Le Nouvel Observateur* que l'université ferait partie des chantiers de réflexion pour l'année à venir, ainsi que l'hôpital. En effet, l'avenir de l'université dépend du principe de laïcité, encore faut-il le comprendre. ●

▼

**Tous les savoirs spécialisés
enseignés à l'Université
s'adosent à la norme
asymptotique de vérité,
souscrivent au libre
développement des hypothèses
de recherche puisqu'ils en sont
l'exacte expression.**

▲

(1) *Op. cit.*, PUF, coll. « Quadrige », p. 33, Paris, 1990 (1^{re} éd. 1938).

(2) <http://www.virginiedubymuller.fr/2013/12/question-ecrite-sur-la-laicite-dans-les-etablissements-denseignement-superieur/>



© Dambou07 - Flickr.fr

Faut-il l'interdire ?

→ par Alain Policar

Non seulement il est impératif de résister au risque de stigmatisation de l'islam, mais il faut également admettre que la pratique de la foi puisse être préférée à la recherche de l'autonomie individuelle. Une éducation citoyenne doit avant tout développer notre capacité à remettre en cause nos engagements, nos croyances et nos liens affectifs.

Les débats récurrents sur le foulard islamique tournent toujours autour de la même question : la liberté républicaine exige-t-elle de le tolérer ou de l'interdire ? Pour apporter quelques éléments de réponse encore faut-il préciser ce que recouvre l'expression « liberté républicaine ». Il ne fait guère de doute qu'elle est, historiquement et conceptuellement, caractérisée par deux traits centraux : l'autonomie individuelle et l'émancipation de l'oppression religieuse. La situation française ne peut évidemment être analysée sans référence au principe de laïcité dont les diverses interprétations ont fortement tendance à obscurcir le débat.

On oublie souvent que dans notre pays la laïcisation s'est accomplie, dès le début du processus, dans un contexte de pluralisme religieux. En dépit de la révocation de l'Edit de Nantes, protestantisme et judaïsme ont pu coexister avec la religion majoritaire. L'Edit de tolérance en 1787

reconnaît l'existence de sujets non-catholiques, si bien que la France est l'un des premiers pays d'Europe à dissocier appartenance nationale et appartenance religieuse. Si cette histoire est souvent négligée, c'est sans doute parce que, des trois acceptions différentes de la laïcité, les débats contemporains ont tendance à se focaliser sur la « laïcité d'émancipation », celle qui promeut la liberté de penser, celle de croire et surtout celle de ne pas

croire. Dans ce sens, l'État apparaît comme le protecteur ultime face aux emprises communautaires, tout particulièrement religieuses. Mais c'est considérablement appauvrir notre histoire que d'oublier les deux autres façons d'envisager les rapports entre la religion et l'État. Il convient donc de noter que la laïcité peut être également « d'abstention », c'est-à-dire privilégier la liberté de conscience (et reléguer la religion à la sphère privée) et de « coopération », en promouvant la liberté religieuse et ainsi en institutionnalisant le dialogue entre religions et pouvoirs publics⁽¹⁾.

Si ces trois sens doivent être compris comme trois dimensions, tout aussi légitimes, de la notion, il reste que le malentendu s'est aujourd'hui durablement installé entre ceux qui se contentent de prôner une séparation stricte des ordres de la foi et de la politique et ceux qui adoptent une attitude de combat à l'égard des croyances religieuses. Ces

derniers voient dans l'interdiction du foulard une manière d'approfondir les valeurs centrales de la laïcité, tout particulièrement la visée d'une éducation civique universelle. Dans cette perspective, l'État doit promouvoir la liberté comme autonomie rationnelle, ce qui implique de lutter contre les croyances incompatibles avec la pensée libre et la citoyenneté éclairée. Il est alors tentant d'analyser le foulard comme une figure de la domination reli-

gieuse et patriarcale et, par conséquent, dans le but de favoriser l'autoémancipation des filles, de l'interdire.

Mais les partisans d'une laïcité de coopération n'ont pas manqué de souligner que les lois coercitives (dans leur esprit, celle de 2004 entre dans cette catégorie), dans la mesure où elles contredisent l'objectif d'autoémancipation, menacent plus qu'elles ne protègent les idéaux laïques. Et il faut bien reconnaître que certains militants laïques n'ont pas su (ou voulu) résister au risque de stigmatisation de l'islam et, ce faisant, de reproduction du paradigme colonial d'émancipation féminine. Ceci ne signifie évidemment pas qu'il faille accepter les coutumes machistes visant à exclure les femmes de la sphère publique.

La question fondamentale est donc de savoir s'il est légitime d'assimiler toute forme de foi à une posture d'asservissement. De nombreux travaux sociologiques ont montré que, dans un nombre de cas significatifs, les jeunes filles voilées, loin d'être nécessairement les victimes passives de leur socialisation, sont souvent les agents de leur propre vie⁽²⁾.

Être attaché à la conception républicaine de la liberté, c'est simultanément défendre l'éducation à l'autonomie et accepter que l'on puisse renoncer de façon autonome à l'autonomie. Cette conciliation implique de concevoir l'autonomie individuelle non comme une fin en soi mais comme un outil, c'est-à-dire comme une des ressources essentielles à la non-domination. La proposition de généralisation à l'université de l'interdiction du foulard postule a priori que le port d'un signe particulier est en tant que tel le signifiant d'un statut d'hétéronomie et de domination. Mais il est contraire à notre conception de la liberté de refuser d'admettre que la pratique de la foi puisse être préférée à la recherche de l'autonomie individuelle. Ce que nous devons avant tout développer, c'est la capacité pour le sujet de remettre en cause ses engagements, ses croyances et ses liens affectifs. Libre à lui d'user ou non de cette capacité. ●

* Article publié par *Libération* le 16-8-2013.

(1) Voir l'article « Laïcité » de Valentine Zuber in *Dictionnaire historique et critique du racisme*, Paris, PUF, 2013.

(2) Cécile Laborde, « Français, encore un effort pour être républicains ! », Paris, Seuil, 2010.



© La Fozz - Flickr.fr

CRÉATIONNISME

Déconstruire les idées reçues

→ par Olivier Brosseau*, Docteur en biologie, spécialisé en communication scientifique

Le créationnisme est un marqueur de nombreuses questions de société, tout particulièrement de la laïcité et de ses remises en cause ainsi que des contenus de l'enseignement et de la formation des enseignants. Son étude doit être conçue comme un moyen de promouvoir l'esprit critique.

Le mot « créationnisme » est apparu à la fin du XIX^e siècle pour désigner des mouvements anti-évolutionnistes nés dans des Églises évangéliques du sud des États-Unis. Ces oppositions se sont développées parallèlement à l'acceptation de plus en plus large, au sein de la communauté scientifique, de la théorie de l'évolution des espèces proposée en 1859 par le naturaliste Charles Darwin (1809-1882) et à sa diffusion dans la société. Depuis lors, les créationnistes américains continuent leurs offensives en direction de l'enseignement, tout en diversifiant leurs discours. Depuis les positions strictement anti-évolutionnistes jusqu'à des approches très sophistiquées qui acceptent l'idée d'évolution mais brouillent intentionnellement la frontière entre science et religion pour imposer leur vision religieuse du monde dans la société. Cette longue histoire américaine offre un bon aperçu de la diversité des créationnismes contemporains (créationnisme littéraliste, créationnisme « scientifique », évolutionnisme théiste, etc.).



© Pithou2 - Flickr.fr

Tous les créationnismes ont en commun d'instrumentaliser la science et de promouvoir une vision du monde où la religion constitue la source des valeurs morales qui devraient régir la société.

Dépasser les idées reçues

Par ignorance ou par facilité, la problématique du créationnisme est souvent cantonnée à cette riche histoire outre-Atlantique. Notre Enquête sur les créationnismes* contribue à déconstruire de nombreuses idées reçues encore très répandues dans les médias et dans l'opinion de la majorité des Français. En voici un aperçu :

- les créationnistes sont nécessairement anti-évolutionnistes ;
- les créationnismes ne concernent que les Églises protestantes évangéliques aux États-Unis ;
- l'Europe et en particulier la France avec sa laïcité définie par la loi de 1905 sont à l'abri des créationnismes ;
- les créationnismes ne concernent que la biologie, l'unique cible étant la théorie darwinienne de l'évolution ;
- les Français sont majoritairement opposés au créationnisme et se revendiquent évolutionnistes, donc tout va bien en France.

Toutes ces idées sont erronées.

La mondialisation des créationnismes

Depuis 2004, les remises en cause de l'enseignement de la théorie de l'évolution par plu-

sieurs dirigeants politiques européens ont fait prendre la mesure de la mondialisation des créationnismes. Ces prises de position officielles sont l'aboutissement du lobbying mené par structures organisées qui créent des musées, publient des ouvrages, organisent des conférences, interviennent dans les médias de masse et utilisent pleinement la puissance de communication d'internet. Les analyses présentant le créationnisme comme une spécificité américaine et de certaines Églises évangéliques sont bel et bien dépassées. L'industrie créationniste américaine a certes alimenté l'émergence et le développement de ces mouvements en Europe dès les années 1980 et des liens existent bien entre mouvements américains et européens. Mais l'existence et le développement de mouvements créationnistes, de diverses confessions, dans de nombreux États européens prouvent leur capacité d'adaptation et leur autonomie.

Les créationnismes européens sont protéiformes, ni organisés autour d'une confession particulière, ni au sein de partis politiques spécifiques. Les connexions constatées entre les mouvements créationnistes, qu'elles soient

internationales ou interconfessionnelles, témoignent d'objectifs politiques partagés – au moins temporairement – et de stratégies communes visant à toucher le plus de personnes possible.

Un marqueur de questions de société

Tous les créationnismes ont en commun d'instrumentaliser la science et de promouvoir une vision du monde où la religion constitue la source des valeurs morales qui devraient régir la société. C'est également au nom de cette prétendue autorité morale que les institutions religieuses tentent d'intervenir dans des débats de société tels que la loi autorisant le mariage et l'adoption pour les homosexuels ou encore sur les contenus des programmes dispensés dans l'enseignement comme c'est le cas actuellement avec les remises en cause de l'enseignement des études sur le genre.

Le créationnisme se révèle donc être un marqueur de nombreuses questions de société : la laïcité et ses remises en cause, les contenus de l'enseignement et la formation des enseignants, la culture scientifique et sa diffusion dans la société, la réceptivité des citoyens aux pseudosciences, le rôle des médias dans la diffusion de thèses créationnistes en lien avec la manière dont ceux-ci traitent des sciences, les réformes allant dans le sens d'une privatisation de l'éducation, l'émergence de nouvelles pratiques religieuses, la promotion de l'esprit critique, etc. Nous avons pris en compte l'ensemble de ces problématiques pour appréhender le dynamisme actuel des mouvements créationnistes de part et d'autre de l'Atlantique. Dans cette enquête, nous donnons des clés pour détecter et déconstruire les discours créationnistes. ●

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.tazius.fr/les-creationnismes/
(présentation, table des matières et introduction, recensions).

* Olivier Brosseau travaille sur la problématique des créationnismes depuis plusieurs années. Il est l'auteur avec Cyrille Baudouin du livre *Enquête sur les créationnismes. Réseaux, stratégies et objectifs politiques* (Belin, 2013).

Quel avenir pour la laïcité à la française ?

→ par Chantal Forestal*

Institutionnalisant la séparation des Églises et de l'État, la laïcité est aussi un principe philosophique qui affirme que la liberté de conscience individuelle l'emporte sur la garantie accordée au libre exercice des cultes. La reconnaissance de la religion parmi les valeurs de l'Union est donc source d'inquiétude.

Le principe de « laïcité » n'a valeur juridique que dans trois États de l'Union européenne, la France, la Belgique et le Portugal. Si, pour les États de l'UE, la *Charte des droits fondamentaux* affirme le respect de droits tels que la liberté de conscience, la liberté religieuse, l'égalité entre les citoyens et récuse toute discrimination, en particulier celles qui seraient fondées sur des religions et des croyances, en France, le respect de ces droits fondamentaux débouche sur des règles de droit visant à rendre tangible et préserver la laïcité : séparation des Églises et de l'État, non-reconnaissance des religions et de leurs particularismes, neutralité des services publics et de leurs agents, liberté de pensée.

Ses défenseurs voient dans l'idée de laïcité un principe « universalisant » impliquant une certaine façon de « vivre ensemble », un modèle s'adaptant à de multiples situations tout en respectant la liberté de conscience, de pensée et d'expression et visant à concilier respect des valeurs communes et particularismes.

Dans le contexte de crise que traverse l'ensemble des pays de l'UE, la façon dont les différents États européens organisent leur rapport aux religions reste une question fondamentale. Et si l'on garde présent à l'esprit qu'aujourd'hui 80 % de nos lois sont des transpositions de directives européennes, on peut s'interroger sur l'avenir, en Europe, du modèle laïque français.

La spécificité de l'application du principe de laïcité en France

Depuis la loi de 1905 et bien avant (1789), c'est le principe de séparation des Églises et de l'État qui prévaut. Toutefois, même en France, la laïcité n'a pas de définition constitutionnelle, ce qui rend possible des exceptions à la mise en œuvre de ses principes (Alsace-Moselle, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Guyane).

D'autre part, la laïcité, c'est bien plus que la séparation. C'est aussi un principe philosophique qui fait de la religion une « affaire privée », c'est-à-dire un choix personnel et libre, même si ce choix peut s'exprimer publiquement. La *liberté de conscience individuelle* l'emporte sur la garantie accordée au libre exercice collectif et communautaire des



© CHRIS230 - Flickr.fr

En France, au gré des alternances politiques, l'interprétation du sens des principes laïques subit des fluctuations.

cultes. Si la liberté de conscience protège l'individu contre les atteintes des pouvoirs publics, elle permet aussi l'affranchissement de toute tutelle familiale ou communautaire. La *liberté d'expression* rend possible la mise en cause de tout dogme religieux sanctionnant cette liberté, tels les délits de blasphème ou les fatwas contre certains artistes et créateurs. S'agissant des femmes, cela se traduit par le refus de toute pratique destinée à les enfermer.

Ce principe d'organisation est largement considéré comme facteur de paix. Or, en France, au gré des alternances politiques, l'interprétation du sens des principes laïques subit des fluctuations qui conduisent à des réglementations, voire des législations, qui peuvent dénaturer ou même annuler la portée de la loi de séparation. La Loi Debré (1959) a intégré de fait les écoles catholiques dans le service public. Elle a été renforcée par les lois de décentralisation et la politique européenne : accords France-Vatican en 2008 (la France reconnaît les diplômes délivrés par les universités catholiques, les facultés ecclésiastiques sous l'autorité du Saint-Siège) ; loi Carle en 2009 qui contraint les communes à financer les établissements privés sous contrat.

Positions de l'Union européenne et de ses institutions : quelques avancées

Dans la situation juridique actuelle de l'Union, une grande partie des États membres tend à reconnaître des privilèges pour les Églises. Pour autant, la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) prend en compte les conséquences néfastes pour la démocratie des excès du radicalisme religieux. Elle veille au respect de la séparation dans les États où elle est inscrite dans la Constitution. En 2012, le Conseil des ministres des affaires européennes a adopté un texte intitulé « Lignes directrices de l'Union européenne sur la liberté de religion et de conviction », dans lequel on peut lire : « Les droits des non-croyants, agnostiques et athées seront protégés par l'UE, ainsi que le droit fondamental de changer ou d'abandonner sa religion ou ses croyances ». Dans cette même perspective, l'UE recommande explicitement de décriminaliser le blasphème, ce qui signifie pour la France d'abroger l'article 166 du code pénal en vigueur en Alsace et en Moselle.

À son tour, le Parlement européen s'est prononcé contre une interprétation abusive de l'objection de conscience qui serait opposable en toutes circonstances (remise en cause de l'enseignement et de la formation, de l'IVG, etc.).

La *Charte des droits fondamentaux* et le *Traité de Lisbonne* posent la question d'une protection accrue de la liberté religieuse et d'une reconnaissance de la religion parmi les valeurs de l'Union. La question est posée de savoir si cette reconnaissance doit se faire au détriment des citoyens laïques et de la laïcité, si la liberté de croyance religieuse doit être dotée de garanties plus fortes que celles de l'expression d'autres convictions. Le débat reste ouvert, sur le fond certes, mais aussi sur ses conséquences économiques et sociales... ●

* Chantal Forestal vient de publier, avec Gérard Bouchet, une anthologie en trois volumes intitulée *La laïcité par les textes. Documents fondamentaux et matériaux d'enseignement* (L'Harmattan, 2013).

RÉFORME DES RETRAITES 2013

Rien n'est réglé

→ par Jacques Guyot, responsable du secteur Retraite

Après un vote bloqué s'inscrivant dans les pires pratiques de la V^e République, la réforme des retraites a été adoptée par l'Assemblée nationale.

Si elle n'est pas aussi catastrophique que ce que laissait craindre le rapport Moreau, l'addition est tout de même très lourde pour les salariés et les retraités.

Pour la première fois, les retraités sont directement touchés et devront contribuer pour 47 % (1,8 milliard d'euros) aux « efforts » demandés par la Commission européenne pour que la crise déclenchée par l'appétit sans limite de profits des banques et du capitalisme financier soit, paraît-il, surmontée. Les principales mesures :

I – il sera nécessaire d'avoir 43 annuités pour bénéficier d'une retraite complète, celle que l'on avait avec 37,5 annuités il y a 10 ans. L'âge légal de départ reste fixé à 62 ans. Comme la décote est maintenue, les enseignants du supérieur qui sont recrutés vers 25-26 ans lorsqu'ils sont agrégés, et 33 ans pour les maîtres de conférences, n'auront jamais une retraite complète et, pour éviter une retraite amputée par la décote, devront rester jusqu'à 67 ans.

II – les pensions des fonctionnaires ne sont plus indexées sur les salaires mais sur la hausse des prix depuis 2003. La revalorisation se faisait au 1^{er} janvier, elle a été repoussée au 1^{er} avril. Elle sera portée au 1^{er} octobre ce

qui fait que nous n'aurons pas de revalorisation avant le 1^{er} octobre 2014 (800 millions soutirés aux retraités !). Cette disposition est si scandaleuse que le gouvernement a été contraint de l'atténuer un peu en maintenant une revalorisation au 1^{er} avril pour le minimum vieillesse.

III – Les majorations de pension pour tous les parents ayant élevé trois enfants et plus seront maintenant fiscalisées, en attendant qu'elles soient, conformément au rapport Moreau, forfaitaires.

IV – la cotisation retraite des salariés et des employeurs sera augmentée en plusieurs étapes de 0,25 % mais la cotisation des employeurs sera intégralement retournée aux entreprises par une diminution de leur cotisation à la branche famille.

V – quelques mesures plus positives sont prévues pour les jeunes et pour les poly-pensionnés, ainsi que le modeste compte pénibilité.

À cela, il faut ajouter l'augmentation de la fiscalité : TVA, suppression de la demi-part pour les veufs et les veuves ayant eu des enfants. Cette disposition sera lourde

de conséquences pour nos catégories. Par exemple : les parents divorcés qui n'ont pas conservé la garde de leurs enfants ont perdu la demi-part supplémentaire dont ils bénéficiaient, ce qui a entraîné une augmentation d'environ 20 % de leur impôt sur le revenu.

UN COMITÉ DE SUIVI POUR DE BONNES RECOMMANDATIONS...

Enfin, et c'est probablement le plus inquiétant, il est créé un comité de suivi des retraites de cinq personnes dont deux femmes, tous nommés (mais sans syndicalistes et sans représentants des retraités), qui sera chargé de fournir des recommandations au gouvernement et d'assurer le suivi. Formellement la décision finale revient au Parlement, mais dans les faits qui va inspirer le conseil de suivi,

sinon le rapport Moreau et les exigences budgétaires formulées par la Commission européenne ?

La réforme des retraites n'est pas terminée puisqu'il faut diminuer les cotisations des entreprises pour les aligner sur le moins-disant social européen, diminuer massivement le niveau de vie de ceux qui vivent de leur travail au prétexte que, vivant plus longtemps, ils pourraient travailler davantage, même si l'espérance de vie stagne, l'espérance de vie en bonne santé diminue et le chômage des jeunes – et des seniors ! – explose.

Contrairement à ce que veut faire croire le gouvernement, cette réforme est rejetée par la majorité de l'opinion et par la CGT, FO, la FSU et Sud qui représentent la majorité des salariés. De nouveaux combats, de nouvelles mobilisations seront inévitables. ●

ERRATUM

Une malencontreuse erreur s'est glissée dans le titre de l'article de Jean-Luc Godet (page 18 du mensuel de décembre). Il fallait lire « Subvertir l'outil de dialogue social » et non « Se saisir de l'outil... ». Nous prions l'auteur et nos lecteurs de bien vouloir nous excuser.

La rédaction

LECTEURS DE LANGUE

Le glissement du service des lecteurs

→ par Heike Romoth, Secteur non-titulaires

Le décret n° 87-754 du 14 septembre 1987 qui régit le recrutement des lecteurs de langue étrangère, précise (art. 2) les obligations de service de cette catégorie de personnels contractuels : « Les lecteurs de langue étrangère assurent un service annuel en présence des étudiants de 300 heures de travaux pratiques ».

Leur service peut comporter des travaux dirigés sans que leur nombre d'heures annuel de travaux dirigés puisse être supérieur à 100. Or, les contrats soumis à l'accord des intéressés par les établissements prévoient très souvent un service de 192 heures de travaux dirigés, ce qui est contraire au texte. Dans bien des cas, les collègues lecteurs ne prennent connaissance de ce glissement du service qu'au moment de la signature du contrat courant septembre.

Alors qu'ils s'attendaient à assurer au moins 150 heures de TP sous forme de cours de conversation ou de séances au laboratoire de langue, ils découvrent qu'ils doivent effectuer l'intégralité de leur service en TD et, de ce fait, parti-



© Alliance.fr

ciper au contrôle des connaissances et aux examens. Leur service est alors identique à celui des maîtres de langue étrangère (MLE), mais non leur rémunération. En effet, les MLE, recrutés au niveau bac +5, sont rémunérés par référence à l'indice brut 482⁽¹⁾, alors que les lecteurs perçoivent un traitement cor-

respondant à l'indice brut 340⁽²⁾. Dans la mesure où les lecteurs justifient, la plupart du temps, aussi d'un niveau d'études équivalent au master, le choix de recruter un lecteur plutôt qu'un MLE présente un avantage financier indéniabable pour les établissements, mais non pour les collègues qui subissent un glissement de leur service vers celui d'un MLE sans pour autant pouvoir prétendre à une rémunération identique.

Compte tenu de ces éléments, il semble justifié que la rémunération des lecteurs, à service identique, évolue vers celle des MLE. ●

(1) Traitement brut mensuel de 1930,83 €
(2) Traitement brut mensuel de 1486,32 €

Le retour de la PEDR

→ par Didier Chamma, membre du bureau de la CP-CNU

La Prime d'Excellence Scientifique disparaît au profit d'une nouvelle Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche. Ce passage par les fonds baptismaux est-il porteur de progrès ?

Un changement de braquet avec la nouvelle PEDR ?



© Ja HoVi - Flickr.fr

Une certaine notion de l'« excellence » serait sur le point de s'estomper, avec la disparition de la Prime d'Excellence Scientifique instaurée par le ministre Pécresse en juillet 2009. C'est en tout cas le vœu que l'on pourrait porter au sujet de la nouvelle prime qui s'y substitue, la PEDR, nouveau cru 2014 (ou Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche, dont l'intitulé n'est évidemment pas inconnu, d'autant qu'il est consacré par le Code de l'éducation depuis 2007 !).

DES AUSPICES FAVORABLES...

Le projet de décret précisant les contours de la PEDR est sur le grill et ne semble apporter qu'une nouveauté notable : les établissements qui ne souhaitent pas organiser par eux-mêmes l'évaluation des demandes de PEDR pourront désormais faire appel aux sections du Conseil National des Universités (CNU), du CNU Santé ou du CNAP pour les astronomes. La Commission Permanente du CNU (CP-CNU) a en effet accepté de remplir les fonctions jusqu'ici confiées à des commissions disciplinaires que le ministère nommait et qui laissaient un arrière-goût d'opacité. Les règles de composition et de fonctionne-

ment du CNU entraînent de facto une amélioration sensible : membres, critères utilisés et comptes-rendus des travaux sont publics. Pour autant, les grands critères d'évaluation resteront fixés par le ministère, sans changement :

- publications et production scientifiques ;
- encadrement doctoral et scientifique ;
- rayonnement et visibilité ;
- responsabilités scientifiques ;

et l'avis des sections du CNU sur chaque candidat ne sera pas nécessairement suivi par les établissements. La Confé-

rence des Présidents d'Université (CPU) semble d'ailleurs farouchement opposée à la publication du nom des lauréats de la future PEDR. La CPU est par ailleurs très attachée à conserver le classement des candidatures en trois catégories A, B, C, contingentées en pourcentage du nombre de candidatures dans chaque discipline (respectivement 20, 30 et 50 %), et la dernière assemblée générale de la CP-CNU n'a pas permis de dégager un consensus clair sur l'évolution nécessaire de ce classement, au bénéfice d'un *statu quo*.

... ET D'INQUIÉTANTS PRÉSAGES

On entrevoit que cette mission inédite du CNU transforme substantiellement son rôle en agence d'évaluation au service des établissements, et la réflexion sur cette mutation n'arrivera pas à maturité (ou trop tard). Le calendrier, chamboulé en 2014 par la création d'une nouvelle application en ligne permettant la dématérialisation du dossier de candidature, sur le modèle de la procédure d'avancement de grade, s'accélère :

| | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Janvier | Information des établissements |
| Mars | Constitution du vivier (identification des ayants droit) Décision des établissements de faire appel ou non au CNU |
| Avril-mai | Saisie des candidatures et validation par les établissements |
| Juin | Désignation des rapporteurs |
| Juillet à septembre | Réunion des sections CNU/CNU santé/CNAP |
| Début octobre | Transmission aux établissements |
| Octobre-novembre | Réunion des instances des établissements |
| Décembre | Mise en paiement |

Le contexte de mise en œuvre de la nouvelle PEDR ne semble pas vraiment serrein. Si le souci d'économies budgétaires conduira certainement une grande majorité d'établissements à faire appel

au CNU (évitant la constitution et le défraiement de comités d'experts ad hoc), combien d'établissements suspendront l'attribution des PEDR, ou réduiront son montant ou le nombre d'al-

locataires ? La disparition de la PEDR ne ferait pas pleurer dans toutes les chaumières, mais sa contrepartie attendue, la revalorisation générale des traitements, n'est pas pour demain. ●

STATUTS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Le changement ce n'est surtout pas pour maintenant

→ par Philippe Aubry, responsable du secteur « Situation des personnels »

Le CTU rejette nettement, par 9 voix contre et 4 abstentions, le projet de modifications statutaires. Celui-ci intégrera bien peu des amendements du SNESUP-FSU qui visaient à réorienter le projet dans le sens de l'amélioration des conditions de recrutement, de travail et de carrière des EC.

Le Comité technique universitaire (CTU), dont les 15 sièges sont répartis entre le SNESUP (7), le SGEN-CFDT (3), l'UNSA (2), SupAutonome (2) et la FERC-CGT (1), s'est réuni le 9 janvier pour examiner le projet de décret modifiant les statuts des enseignants-chercheurs (EC). Ni la ministre ni aucun membre politique de son cabinet n'étaient présents, signifiant ainsi le peu d'intérêt accordé à la situation des EC comme la volonté de ne pas modifier significativement le projet. Le mépris pour la représentation syndicale s'est aussi traduit à travers des conditions d'accueil et de travail déplorables pour une séance qui s'est tenue du jeudi 9 heures du matin au vendredi à 2 h 45 (salle toute en longueur où il était très difficile de s'entendre, et pas même une bouteille d'eau à notre disposition). Quant aux débats, ils ont pâti de la méconnaissance des conditions réelles d'exercice en raison de l'absence de tout universitaire dans la représentation ministérielle.

Dans sa déclaration préliminaire, le SNESUP a rappelé son opposition à un projet de texte se situant dans la continuité du décret d'avril 2009. Nous nous opposons tout particulièrement aux points suivants : la modulation des services d'enseignement, la mise en cause du droit à la recherche, l'évaluation

périodique obligatoire sous une nouvelle appellation de « suivi de carrière », la multiplication de procédures dérogeantes de promotion ou de recrutement. Nos amendements sur ces points, que nous avons annoncés décisifs pour notre vote sur le texte qui ressortirait des débats, ont recueilli l'assentiment des deux tiers des représentants des EC (SNESUP, SupAutonome, CGT), la CFDT et l'UNSA votant généralement contre. Aucun d'entre eux n'ayant été cependant retenu par le ministère, l'orientation du décret sera donc de donner des outils aux pouvoirs locaux pour économiser sur les personnels face à une situation budgétaire difficile.

RÉORIENTER LE PROJET DE DÉCRET

Plus généralement le SNESUP a proposé des mesures propres à combattre les problèmes de services excessivement lourds, de recrutements verrouillés, de carrières bloquées, de mutations impossibles que connaissent nos collègues. Malgré une majorité de votes favorables au CTU, elles ont été pour la plupart écartées par le ministère. Il en va ainsi d'une voie spécifique de recrutement de MCF pour les contractuels en activité dans nos établissements, d'un dispositif d'intégration dans le corps des professeurs pour les MCF hors-classe qualifiés

PR depuis de longues années, d'un contingent spécifique destiné à assurer réellement une priorité aux rapprochements de conjoints et aux situations de handicap, ou de la possibilité de transferts de postes pour remédier au taux catastrophique de mobilité géographique (de l'ordre de 0,5 % pour nos corps, à comparer aux 4,5 % dans la fonction publique d'État en 2010). On ne peut se satisfaire des quelques points d'importance secondaire où le ministère s'est rangé à nos arguments, comme l'appel possible après deux refus de qualification, même non consécutifs, la publicité des critères de promotion locale, un éméritat pour les MCF.

L'unanimité syndicale s'est exprimée en faveur d'une réduction du service d'enseignement à 150 heures TD annuelles ainsi que pour la réduction de la durée des échelons longs de nos grilles de carrière. Pourtant, le ministère, invoquant une enveloppe catégorielle nulle pour 2014, ne veut même pas procéder au réalignement des échelons de la hors-classe des MCF sur ceux de la 2^e classe des PR. Pour obtenir la moindre avancée un peu significative, les collègues ne doivent donc rien attendre du ministère, ils ne peuvent compter que sur leur combativité. ●

VACATAIRES

Dossiers de vacataires : une affaire lucrative !

→ par Heike Romoth, secteur « Non-titulaires »

Les collègues vacataires se heurtent de plus en plus à des refus de paiement des services faits. Une pratique scandaleuse qu'il faut combattre à tout prix.

Les interventions du SNESUP suite à des refus de paiement de vacances se multiplient. Les responsables pédagogiques recrutent des chargés de cours vacataires dans l'urgence, les collègues démarrent les enseignements sans avoir été mis au courant des conditions qu'ils doivent remplir. Ils reçoivent leur dossier dans bien des cas après avoir débuté les enseignements, puis le service des vacataires met plusieurs semaines pour les étudier. Il n'est pas rare que l'intéressé reçoive en fin de semestre une réponse négative dans laquelle l'administration lui fait savoir qu'il ne peut pas être recruté !

Dans ces cas, le refus d'engagement *a posteriori* équivaut à un refus de paiement. L'administration fait porter la faute d'un recrutement à l'envers par des col-

lègues qui doivent mener toute une bataille pour se faire rémunérer leurs services faits par des établissements publics qui entendent pallier leurs problèmes budgétaires en faisant travailler gratuitement des collègues précaires.

Notre conseil : établir des listes de présence pour chaque cours et faire émarger les étudiants pour avoir une preuve du service fait. ●

MISE SOUS TUTELLES RECTORALES DES ÉTABLISSEMENTS

La tutelle, stade ultime de l'autonomie

→ par Michel Carpentier, membre du secteur « Situation des personnels »

La réforme de l'Université et le passage aux RCE ont conduit à nombre de suppressions de postes, gels d'emplois, précarisation des personnels, etc., ouvrant la voie à la mise sous tutelle de plusieurs universités. Cette remise en cause du service public est la conséquence du désengagement de l'État.

Il y a peu, les établissements d'enseignement supérieur, vivant de subventions et déchargés de la gestion du personnel, évoluaient encore dans le monde « précapitaliste » d'une économie de subside analogue à celle que décrivait Werner Sombart⁽¹⁾. En organisant l'autonomie financière des établissements d'enseignement supérieur, dont la « maîtrise » de la masse salariale, la loi LRU (via les « responsabilités et compétences élargies ») leur a brutalement imposé des règles jusque-là largement étrangères à leur fonctionnement : rentabilité, équilibre financier et une comptabilité soumise aux règles du plan comptable général, comme n'importe quelle entreprise. Au cœur du dispositif, deux éléments de contrôle : les comptes doivent obligatoirement être certifiés par des commissaires aux comptes, et c'est le recteur qui arrête le budget lorsque le résultat comptable est négatif deux années de suite (c'est la fameuse « tutelle rectorale »). La première de ces mesures a mis fin aux techniques comptables folkloriques, qui masquaient parfois des situations financières obérées dès avant le passage aux RCE, et révélé de désagréables surprises (ainsi à Strasbourg fin 2010 : 203 millions de rattrapage d'amortissements et correction à la baisse du fonds de roulement de plus de 9 millions). Très vite les comptes des établissements se sont dégradés pour des raisons structurelles : nécessité de recruter du personnel qualifié pour exercer les compétences transférées (ressources humaines, patrimoine, gestion financière), augmentation mécanique de la masse salariale non compensée par l'État, montée en puissance de la recherche sur projet sans financement des coûts complets, nouvelles missions assignées aux universités.

QUAND L'AUTONOMIE MÈNE À LA FAILLITE

La seconde mesure, la fameuse « tutelle rectorale » a déjà concerné dix universités en 2012 et six en 2013. Elle



© Didier Chamme

Dans tous les cas l'outil comptable remplit pleinement sa fonction idéologique, délégitimant la logique de service public au nom de la rationalité financière, irrésistible force des choses.

s'exerce diversement, mais se traduit forcément par des coupes budgétaires. Les services rectoraux n'ont pas les ressources nécessaires pour se substituer aux services financiers des établissements défaillants, sur lesquels ils doivent donc s'appuyer. Le budget est alors le résultat de négociations, qui demeurent largement confidentielles, entre le rectorat et les équipes présidentielles. Difficile donc de pénétrer le rôle exact des recteurs, dont l'action s'exerce surtout en coulisses. La communication qui est faite par les universités fait tantôt état de « négociations fructueuses », tantôt attribue au seul recteur, lié par l'obligation de réserve,

la responsabilité des décisions impopulaires : gels de postes, réduction ou regroupement de l'offre de formation, augmentation des effectifs des groupes de TD, etc. Mais au fond peu importe, dans tous les cas l'outil comptable remplit pleinement sa fonction idéologique, délégitimant la logique de service public au nom de la rationalité financière, irrésistible force des choses.

Les présidents d'université qui ont demandé de façon précipitée les responsabilités et compétences élargies, sans en mesurer les conséquences pourtant prévisibles et dans des conditions d'impréparation criantes, portent une lourde responsabilité. Certains ont initié des politiques d'investissements mal maîtrisées et Mme Fioraso a beau jeu de les épingle pour mieux minimiser le rôle du gouvernement dans l'étranglement financier des universités. Mais la ministre a néanmoins compris ce qu'avait d'archaïque – et humiliant – la mise sous tutelle des universités déficitaires (qui continuent d'entretenir la fiction d'un vote du budget par le CA, alors même que ce vote n'a aucune valeur juridique puisque c'est le recteur qui arrête le budget). Elle compte lui substituer bientôt un « accompagnement » en amont de leur processus budgétaire. Loin de représenter un retour en arrière, ce nouveau dispositif renforcera encore le carcan comptable qui enserme l'enseignement supérieur et la recherche, et le fait opérer toujours plus selon une logique d'entreprise plutôt que de mission. Car le vrai problème est bien là. L'Université doit-elle obéir à la rationalité économique des entreprises ? La notion de rentabilité a-t-elle un sens pour l'enseignement et la recherche. Le bon emploi de l'argent public se mesure-t-il sur la dernière ligne du compte de résultats d'un établissement ? ●

(1) Werner Sombart, *Der Bourgeois*, Munich, 1913, trad. française, Payot, 1926.

FRAIS DE SCOLARITÉ ET MOBILISATIONS ÉTUDIANTES

Quelles conséquences politiques ? → par Marc Delepouve, responsable du secteur International

L'évolution défavorable des frais est fortement ralentie par les mobilisations étudiantes.

Depuis plus de deux décennies, les frais de scolarité suivent en Europe et dans le monde une nette évolution à la hausse. Cantonnée dans un premier temps à quelques pays, le plus souvent anglo-saxons, cette évolution a ensuite une tendance à se généraliser. Mais heureusement, les étudiants nous rappellent souvent que l'accès au(x) savoir(s) est un droit. Puis, récemment, s'est ouverte une période contrastée où, d'un côté, l'Angleterre, par exemple, a connu une nouvelle et conséquente hausse, alors que, de l'autre, quelques pays empruntaient le chemin inverse, par exemple l'Allemagne. Après avoir été autorisés dès 2006 à introduire des frais de scolarité (70 % des étudiants furent concernés en 2007, pour un montant moyen de 1 000 € par an), l'ensemble des Länder a décidé un retour à la case départ (généralisé à partir de janvier 2015), soit moins de 100 euros de frais administratifs par semestre.

Les frais de scolarité génèrent de nombreuses mobilisations étudiantes. Ainsi, au Québec, en 2012, le « Printemps érable » a empêché une nouvelle hausse et a débouché sur la chute du gouvernement et un changement de majorité. Au Chili, au cours des années 2011, 2012 et, dans une moindre mesure, 2013, un puissant mouvement étudiant opposé au prix exorbitant des études, réclama une université publique et gratuite et mit en question les politiques néolibérales. Les conséquences politiques ont été moins immédiates qu'au Québec, mais sur le temps long elles pourraient s'avérer profondes. Michelle Bachelet, qui a remporté les élections présidentielles le 15 décembre dernier, mettant fin à un gouvernement conservateur, présentait dans son programme la gratuité de l'enseignement supérieur. En Allemagne, le retour à un enseignement supérieur quasiment gratuit est

consécutif aux mobilisations massives des étudiants en 2008 et 2009.

En Croatie, en 2009, les étudiants se sont mobilisés contre les frais d'inscription, lesquels ne cessaient de s'élever et de s'étendre à un pourcentage croissant d'étudiants, 12 % en 1993, 60 % en 2010. Dès l'année 2010/2011, le gouvernement les a supprimés pour les étudiants débutant une licence ou un master. Pour les autres, des conditions de réussite sont requises pour bénéficier de la gratuité. Il est à noter que ce mouvement étudiant, qui a su s'ouvrir à la population, a initié une mobilisation citoyenne qui perdure. L'accès à la connaissance est un vecteur de mobilisations.

Vous trouverez un dossier sur l'évolution et la disparité des frais d'inscription en Europe et dans le monde à l'adresse suivante : www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=6879&ptid=5&cid=2460 ●

PROJET HORIZON 2020

L'Europe telle que nous ne l'aimons pas

→ par Daniel Sidobre, MCF Robotique, Université de Toulouse 3

La marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche n'en finit pas. Le Parlement européen a adopté le projet Horizon 2020 qui poursuit la libéralisation de l'espace européen de la Recherche avec pour seul objectif, la compétitivité.

À la lecture du projet Horizon 2020, la vision individuelle de la recherche saute aux yeux et avec elle la question du positionnement de chacun dans l'Europe de la recherche. Suis-je, ou sommes-nous, toujours à notre place dans cet univers ?

Le budget de l'ordre de 70 milliards d'euros sur sept ans prévoit d'en consacrer un peu moins de 32 % à l'excellence scientifique, 22 % au leadership industriel, 38,5 % aux défis sociétaux et le reste à divers programmes.

Regardons plus en détail le petit tiers consacré à l'excellence scientifique, c'est-à-dire la recherche plus fondamentale non thématiquement fléchée. 17 % du budget total, soit presque 54 % pour le Conseil européen de la recherche et seulement 3,5 % (11 %) pour les technologies futures et émergentes (FET). Les actions Marie Skłodowska Curie

représentent 8 % (25 %) et les infrastructures européennes de recherche 3,23 (10 %). La plus grosse part est donc consacrée au Conseil européen de la recherche dont le budget 2014 se décompose en 485 M€ pour les *starting grants*⁽¹⁾, 713 M€ pour les *consolidator grants*, 450 pour les *advanced grants* et 15 pour les *proof of concept grants*. Comme il est prévu 200 *advanced grants*, chaque lauréat obtiendra en moyenne 2,25 M€.

« RECHERCHER » LE PROFIT

Normalement, ce budget prend en charge le salaire du chercheur pendant les activités liées au projet. Le CNRS prend en charge ce salaire, ce qui signifie que cette part du budget est versée en plus au chercheur. Une partie sous forme de prime d'excellence, l'autre sous forme de budget additionnel, sans contrainte contractuelle.

Je n'ai pas la place de détailler ici, mais les projets ERC (Conseil européen de la recherche) sont beaucoup moins contraints que les petits budgets des programmes collaboratifs.

Dans la lettre du Conseil européen de la recherche de décembre 2013, on peut lire une phrase du Docteur Niko Geldner de l'Université de Lausanne en Suisse : « I knew it would be pretty hard to do science in a very good lab without an ERC grant and I did not want to do second rate science ».

Nous qui naïvement croyions que la recherche était affaire de partage, découvrons un modèle élitiste et individualiste. Que faire ? Rien serait une erreur. ●

(1) *Starting grants* : subventions de démarrage ; *consolidator grants* : subventions pour jeunes chercheurs (7 à 12 ans d'expérience) ; *advanced grants* : subventions pour chercheurs confirmés.



ENTRETIEN AVEC Jacques Le Goff

Professeur à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales qu'il a présidée de 1972 à 1977, l'historien médiéviste Jacques Le Goff vient de publier, dans « La Librairie du XXI^e siècle » au Seuil, un ouvrage sur la périodisation de l'histoire à l'heure de la mondialisation intitulé *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?*

Vos recherches sur le Moyen Âge vous conduisent à repenser la périodisation de l'histoire. Le point de départ de votre réflexion est la rupture, artificielle selon vous, qui s'est établie entre Moyen Âge et Renaissance depuis Pétrarque. Pouvez-vous expliquer la genèse de votre réflexion telle qu'elle vous a mené du Moyen Âge à un travail plus global sur le temps de l'histoire ?

Jeune professeur d'histoire médiévale, je m'interrogeais sur la longue durée que je devais enseigner. Elle commençait en 320 avec la conversion de Constantin au christianisme et s'achevait pour les uns à la prise de Constantinople par les troupes ottomanes en 1453 pour les autres à la découverte de l'Amérique par Colomb en 1492.

Si je comprenais, à la suite de Braudel, que l'histoire n'a véritablement de sens que dans le temps long, il m'apparaissait clairement qu'une périodisation est nécessaire pour l'enseignement comme pour la recherche. Des changements profonds ont été introduits dans l'historiographie française avec l'école des *Annales* et la revue fondée en 1929 par Marc Bloch (médiéviste) et Lucien Febvre (moderniste). Le conflit entre la longue durée et l'événementiel a agité le milieu des historiens. On peut dire aujourd'hui que c'est la longue durée qui a triomphé. Même les passages d'une période à une autre se font dans une certaine durée. François Furet disait que la Révolution française ne s'est achevée qu'au XIX^e siècle ! De plus, les révolutions sont extrêmement rares. Par conséquent, l'objet d'étude pour l'historien ce sont les mutations. Pour résumer, je dirais qu'une période se définit par un ensemble de mutations qui changent profondément les rouages d'une société, la façon dont elle agit et dont elle se voit. J'ai appliqué cette conception de la périodisation à la division entre Moyen Âge et Renaissance.

La stabilisation des définitions du temps de l'histoire n'a-t-elle pas permis aussi à l'histoire de devenir un savoir particulier ?

On s'est mis à s'occuper sérieusement de périodisation de l'histoire dès lors que l'histoire est devenue une matière d'enseignement. L'histoire cesse alors d'être simplement un genre littéraire, une compagne de la narration ou de la



© Jacques Choléra

Si la Renaissance est bien une sous-période et non une période, c'est qu'aucun des événements auxquels on identifie son avènement n'ont introduit de réelle mutation.

morale. Mais si les universités existent depuis le XI^e siècle, ce n'est véritablement qu'à partir de la fin du XVIII^e siècle que l'histoire est à proprement parler une matière d'enseignement.

Votre livre examine un cas particulier : la « prétendue nouveauté de la Renaissance »

Le poète italien Pétrarque (1304-1374) fut le premier à donner la définition d'un âge moyen (*media aetas*) commençant à la fin de l'Empire romain et s'achevant à l'époque à laquelle Pétrarque s'exprime. Cette définition du Moyen Âge, comme simple transition, est péjorative : une période contre laquelle une atmosphère nouvelle est en train d'advenir, entre une Antiquité imaginaire (incarnant l'art et la culture) et une modernité imaginée (celle qu'illustrera la Renaissance).

La Renaissance des XV^e et XVI^e succède à celles des IX^e siècle (la renaissance carolingienne) et XII^e siècle (la renaissance artistique illustrée par la naissance des cathédrales). Elle est marquée par le rôle majeur de l'Italie qui se distingue du reste de l'Europe depuis Charlemagne et jusqu'au XVIII^e siècle où le voyage en Italie s'impose pour les grands intellectuels. Cela a été un moment de création et de renou-

vement, notamment eu égard au sens de la beauté. Mais comme l'a montré Umberto Eco la beauté moderne naît en réalité au XIII^e siècle. Si la Renaissance est bien une sous-période et non une période, c'est qu'aucun des événements auxquels on identifie son avènement n'ont introduit de réelle mutation : ni la conquête de Constantinople par les Turcs, ni la découverte de l'Amérique, ni la colonisation (Louisiane, Canada), qui ne fut pas centrale pour la monarchie, ni même la Réforme car l'Europe reste chrétienne.

En revanche, au XVIII^e siècle se produisent de vraies mutations. Le changement de monde lié à la découverte de l'Amérique ne se produira pas en 1492, mais à partir du XVIII^e siècle. Pour l'Amérique de Nord, il aura lieu par la fondation des Etats-Unis et la constitution de 1778 et, pour l'Amérique du sud, par les guerres de Simon Bolivar au début du XIX^e. En Europe, la dernière famine date de 1780, la Révolution française de 1789 en même temps que le libertinage et l'athéisme introduisent une rupture et aboutissent à l'Encyclopédie. Une nouvelle économie liée à la machine à vapeur se met en place. Enfin, alors que toutes les nations européennes (sauf les Provinces-Unies) sont des monarchies, après la Révolution française, les couronnes tombent. Alors là, oui, il y a une nouvelle période : le Moyen Âge est fini, ce sont les temps modernes.

Le numérique, rendant accessibles les archives sur le réseau Internet, commence à bouleverser la manière de travailler en sciences humaines et sociales. On parle à ce propos d'« humanités numériques ». Cela ne participe-t-il pas à un décentrement du point de vue de l'historien ?

Je suis persuadé que nous sommes au début d'une nouvelle période. Cette fois-ci la périodisation se rapproche de la mondialisation car fondée sur une révolution technique universelle. Toutefois, l'histoire montre que l'humanité a connu et développé des diversités. Je crois que cette diversité est un bien pour l'humanité. Il faut que la mondialisation conserve la diversité des civilisations. Autrement dit, il faut penser à la fois la mondialisation et la diversité des civilisations. ●

Propos recueillis par Laurence Favier, professeur à l'université de Lille 3

L'anthropologie et les sciences cognitives

→ par Christophe Pébarthe

Le livre de Maurice Bloch entend dépasser l'antagonisme entre les sciences sociales et les sciences naturelles, en mettant en évidence les bénéfices que les anthropologues, les sociologues et les historiens notamment peuvent tirer d'une connaissance des acquis des sciences cognitives.

Pour les ministres successifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'affaire est entendue. Les sciences humaines et sociales sont un supplément d'âme. Elles donnent du sens aux vraies sciences, celles de la vie, celles qui expliquent le monde réel, celles qui découvrent et qui innove. Nombreux sont ceux qui se reconnaissent dans cette opposition entre les sciences de la nature et les sciences de l'esprit, pour reprendre une distinction traditionnelle. L'une des conséquences de cette conception, et non des moindres, apparaît dans le mépris réciproque que les spécialistes des uns manifestent à l'encontre des spécialistes des autres. Quand il n'est pas exprimé de façon explicite, le vocabulaire se charge d'assigner implicitement à chacune sa place : les sciences humaines appellent des sciences inhumaines et les sciences exactes des sciences inexactes.

Après avoir rappelé comment l'histoire académique a produit une séparation radicale entre l'anthropologie et les sciences naturelles, Maurice Bloch cherche à montrer comment ces deux ensembles disciplinaires peuvent produire un savoir unifié sur le temps, le soi, les savoirs humains et la mémoire. Il invite à dépasser leurs biais méthodologiques respectifs. La démarche anthropologique suppose de partir de l'observation pour en inférer des éléments cognitifs. Elle se duplique souvent dans le raisonnement lui-même : les pratiques créent la cognition. Les cognitivistes procèdent apparemment de façon inverse. Au moyen d'expériences sans lien avec des pratiques, ils entendent faire apparaître les formes de cognition qu'ils étudient. Celles-ci sont pensées comme universelles et stables. À première vue donc, l'opposition est complète. Pourtant, ces deux approches considèrent toutes deux qu'un niveau d'analyse détermine les autres. Pour les anthropologues, toutes les activités cognitives se valent au regard des pratiques ; pour les cognitivistes, toutes les institutions et toute la vie mentale sont gouvernées par la cognition mise au jour. Pour Maurice Bloch, chaque niveau possède une pertinence propre. Le lui reconnaître n'implique pas de la dénier à l'autre.

NUANCES ET CONVERGENCES

Trop souvent, en effet, les anthropologues sociaux et culturels rejettent toute considération relative au fonctionnement de l'esprit, au nom d'une double affirmation. D'abord, il existerait une distinction radicale entre la dimension symbolique collec-



Maurice Bloch propose de concevoir la cognition humaine « *comme un processus unifié, une dynamique au sein de laquelle on peut distinguer, temporairement et à des fins heuristiques, l'histoire et les transformations du développement cognitif individuel, qui se déroulent ensemble* ».

tive et la dimension mentale individuelle, distinction qui de façon homologique se retrouve dans le champ disciplinaire entre anthropologie et psychologie. Ensuite, deuxième raison, les anthropologues pointent le risque de réductionnisme inhérent aux sciences cognitives, réductionnisme que l'anthropologie a elle-même secrété sous la forme du fonctionnalisme. Plus fondamentalement, le rejet des sciences cognitives en anthropologie prend appui sur la séparation entre nature et culture. Pourtant, les anthropologues n'ont cessé de réfléchir à des problèmes relatifs à la cognition. Dès lors, leurs travaux engagent une anthropologie cognitive inconsciente, relevant du sens commun et non des sciences cognitives. Pour sortir de l'opposition entre nature et culture, Maurice Bloch propose de concevoir la cognition humaine « *comme un processus unifié, une dynamique au sein de laquelle on peut distinguer, temporairement et à des fins heuristiques, l'histoire et les transformations du développement cognitif individuel, qui se déroulent ensemble* »⁽¹⁾. Cette conception a des implications méthodologiques qu'il n'est pas aisé de surmonter. Comment rassembler deux options dont les points de départ paraissent si éloignés, les anthropologues cherchant à « adopter le point de vue des natifs » (Malinowski) ? D'abord, il convient de ne pas exagérer la différence entre les deux types de recherche. Tous les deux s'inscrivent dans le principe de charité qui suppose de

considérer les humains dont les anthropologues étudient les croyances comme des pairs cognitifs. Ils doivent prendre en compte la diversité des pratiques humaines. L'histoire humaine façonne les individus dans leur spécificité. ». Il n'y a en nous aucun élément non culturel, puisqu'il n'y a aucun élément non naturel⁽²⁾. Dès lors, il n'est pas possible de négliger le point de vue des individus sur ce qu'ils vivent. Les difficultés que rencontre la coopération entre sciences cognitives et sciences sociales ne sont donc pas insurmontables. Nombre d'entre elles procèdent in fine de la complexité propre à l'espèce humaine. Et il conclut : « *Ensemble, nous pourrions proposer des théories plus larges et moins tendancieuses. Ces efforts d'interdisciplinarité nous permettent de penser ensemble les processus physiologique, psychologique et historique* »⁽³⁾. ●

(1) Maurice Bloch, p. 88.

(2) *Ibid.*, p. 90.

(3) *Ibid.*, p. 248

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement
Supérieur et Recherche est à votre disposition.
Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture